together with a
Bonnet

SERMON

DU

Louis

P. BOURDALOUE,

SUR LE

JUBILÉ.

A QUEBEC :

Chez Neilson & Cowan, Imprimeurs-Libraires, rue de la Montagne, N° 3.

1827.

Ex
p
a

No
n
ct
ll
ch

C
ral
d'h
mê
uti
pré
de
lé.
teu
voi
les
se
les
don
lé,
just
tici

SERMON

POUR L'OUVERTURE DU

JUBILÉ.

Exhortamur vos, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis. Ait enim : Tempore accepto exaudivi te, et in die salutis adjuvi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.

Nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain la grace de Dieu. Car Dieu nous dit lui-même dans l'Ecriture : Je vous ai exaucé au temps favorable, et je vous ai aidé au jour du salut. Or voici maintenant ce temps favorable ; voici ces jours de salut. **Dans la seconde Epître aux Corinthiens, chap. 6.**

C'EST ainsi que l'Apôtre Saint-Paul parlait aux premiers Chrétiens de la grace générale de leur conversion ; et je me sers aujourd'hui de ces paroles, pour vous exhorter vous-mêmes, mes Frères, à recevoir efficacement et utilement la grace particulière que l'Eglise vous présente, en vous accordant la plus authentique de toutes les indulgences, qui est celle du Jubilé. Car je puis bien vous dire, comme le Docteur des nations le disait aux Corinthiens, que voici maintenant le temps favorable ; que voici les jours du salut, où le Père des miséricordes se dispose à répandre sur nous les bénédictions les plus abondantes. C'est pour cela qu'il ordonne à ses ministres de vous annoncer ce Jubilé, et de vous l'annoncer à tous, puisque tous, justes et pécheurs, y peuvent et y doivent participer. C'est pour cela que l'Eglise redouble ses

prières, et qu'elle vient d'offrir solennellement le sacrifice de l'Agneau. Heureux si nous connaissons le don de Dieu ; et plus heureux encore, si pour nos propres intérêts et pour la sanctification de nos âmes, nous en savons faire l'usage que Dieu prétend. L'Apôtre, après avoir représenté à ceux de Corinthe, la sainteté du temps où ils vivaient, et où la lumière de l'Evangile commençait à les éclairer, concluait par cette importante leçon : Ayons donc soin de nous comporter comme de dignes disciples de Jésus-Christ, et de nous rendre recommandables en toutes choses, par les jeûnes, par les veilles, par les travaux : *Exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros, in laboribus, in jejuniis, in vigiliis.* Voilà, mes chers Auditeurs, ce que je vous dis moi-même : prenons bien garde à consacrer ce saint temps où nous entrons, ce temps d'indulgence et de grace, par les exercices de notre pénitence, par la ferveur de nos oraisons, par toutes les pratiques de la Religion et d'une piété vraiment chrétienne. C'est à quoi je veux vous porter dans ce discours, qui sera moins une prédication, qu'une instruction simple, mais solide. Or pour vous proposer d'abord tout mon dessein, il y a dans le Jubilé surtout trois choses dignes d'être considérées, et j'entreprends de vous expliquer : premièrement, ce que c'est que la grace du Jubilé ; secondement, ce qui est nécessaire pour avoir part à la grace du Jubilé ; et en troisième lieu, ce que doit opérer dans nous la grace du Jubilé. C'est une indulgence, et je vais vous montrer en quoi consiste cette indulgence, et quel en est l'es-

prit ; ce sera la première partie : ce qu'il faut faire pour gagner cette indulgence, et quelles dispositions nous y devons apporter ; ce sera la seconde partie : enfin quels effets salutaires doit produire en nous cette indulgence, et quels fruits nous en devons retirer ; ce sera la conclusion. Daigne le ciel seconder le zèle qui m'anime, et puissiez-vous bien apprendre à ne pas perdre un avantage si précieux ! Adressons-nous pour cela à Marie, et disons-lui : *Ave.*

PREMIERE PARTIE.

QU'est-ce, Chrétiens, que l'indulgence du Jubilé ? Le Jubilé dans l'ancienne loi était une année de rémission et de grace pour le peuple de Dieu. Nous en voyons l'origine et l'institution dans le vingt-cinquième chapitre du Lévitique, où Dieu ordonna à Moïse qu'en même temps que les Prêtres, qui devaient lui succéder dans le ministère, auraient fait l'ouverture de cette année sainte, on publierait une rémission générale pour tous les enfans d'Israël ; c'est-à-dire, que tous les esclaves seraient mis en liberté, que tous les propriétaires rentreraient dans la possession des biens qu'ils avaient aliénés : que tous ceux qui avaient contracté des dettes, en seraient déchargés ; et cela, dit l'Ecriture, parce que c'était l'année du Jubilé : *Ipse est enim Jubilæus.* (Levit. c. 25.) Mais ce n'était là après tout, pour me servir du terme de saint Paul, que l'ombre des biens à venir. Ce Jubilé si mémorable parmi les Hébreux, n'était que pour servir de figure, et que pour nous

préparer au Jubilé de la loi nouvelle. Ce Jubilé de la loi nouvelle est proprement celui où les véritables esclaves, je veux dire ceux que le démon tenait dans la servitude du péché, sont remis dans la pleine et entière liberté des enfans de Dieu ; celui où les pécheurs reconciliés rentrent dans la parfaite jouissance des véritables biens, en recouvrant les mérites qu'ils avaient acquis devant Dieu, et que le péché leur avait fait perdre ; celui où les véritables dettes, j'entends les peines dûes au péché, demeurent éteintes et sont universellement abolies.

Or c'est ce Jubilé, mes frères, que je vous annonce, et dont nous commençons aujourd'hui à célébrer la solennité. Heureux, si nous la célébrons dans un esprit chrétien. Heureux, si tout ce qui était figuré dans le Jubilé autrefois publié par Moïse, s'accomplit en nous. Il s'agit de vous expliquer, en quoi consiste précisément ce Jubilé de la loi de grace, et ce qu'il a de plus essentiel. Le voici : le Jubilé de la loi de grace, est proprement la rémission de la peine temporelle, qui reste à subir au pécheur, après que son péché lui est pardonné. L'Eglise à qui Jésus-Christ a donné le pouvoir de lier et de délier, avec assurance que ce qu'elle déliera sur la terre, sera délié dans le ciel ; l'Eglise qui est la dispensatrice du trésor infini des satisfactions de Jésus-Christ, en vertu du Jubilé remet par grace au pécheur ce que le pécheur, quoique déjà reconcilié avec Dieu, aurait encore dû souffrir dans la rigueur de la justice, pour expier parfaitement son péché. Voilà en deux mots ce qu'il y a de plus important et de capital

dans le Jubilé, ou dans la grace qui nous est offerte quand l'Eglise nous accorde le Jubilé. Grace complète, puisqu'elle met le comble à la justification de l'homme criminel et pénitent.

Pour vous rendre ceci plus intelligible, il faut distinguer deux choses dans le péché : ce que nous appelons la coulpe, et ce que nous appelons la peine. Ce que nous appelons la coulpe ou l'offense, c'est l'injure faite à Dieu ; et ce que nous appelons la peine, c'est le droit que Dieu se réserve, en pardonnant même le péché, de punir le pécheur, je dis de le punir temporellement, au lieu que par son péché, s'il est mortel, il aurait mérité d'être puni éternellement. Cette coulpe ou cette offense ne peut jamais être remise que par le Sacrement de la pénitence, ou par la contrition parfaite : cette peine temporelle que Dieu se réserve, devrait dans l'ordre de la justice rigoureuse, être acquittée, ou par les œuvres satisfactoires dans cette vie, ou par le purgatoire dans l'autre. Mais par une grace spéciale Dieu la remet en vertu de l'indulgence et du Jubilé ; et le Jubilé encore une fois n'est autre chose que cette rémission.

En vain les ennemis de l'Eglise et des indulgences combattent-ils ce principe par deux difficultés qu'ils nous opposent. L'une, que Dieu, dont les œuvres sont parfaites, ne remet jamais le péché à demi, et que la rémission de la peine même temporelle est toujours inséparable de la rémission de l'offense. L'autre, que Jésus-Christ par sa mort ayant pleinement et abondamment satisfait pour nous, toute autre peine que Dieu exigerait encore du pécheur, son pé-

ché lui étant remis, diminuerait le mérite du sacrifice de la croix, qui a été une satisfaction plus que suffisante pour tous les péchés du monde. Deux objections, quoique spécieuses, qui n'ont dans le fond nulle sollidité, et qui sont même, dans les maximes de notre religion, deux erreurs grossières et absolument insoutenables. Car pour répondre à la première, il est non-seulement indubitable, mais de la foi, que Dieu selon les lois communes de sa justice, en pardonnant même le péché, se réserve encore le droit de punir temporellement le pécheur. Rien de plus évident dans l'Ecriture. Moïse obtient le pardon de son incrédulité : cependant pour punition de cette incrédulité même, quoique pardonnée, il n'entrera pas dans la terre promise. Nathan déclare à David, que Dieu lui a remis son crime : mais il ajoute que pour l'en punir, Dieu lui prépare des afflictions et des calamités. Conduite adorable, où Dieu fait éclater sa sagesse, au même temps qu'il exerce sa miséricorde. Et pour réponse à la seconde difficulté, il est vrai que Jésus-Christ par sa mort a pleinement et abondamment satisfait pour nous : mais il est pareillement vrai et de la foi, que l'intention de Jésus-Christ en satisfaisant pour nous, n'a point été de nous dispenser par-là de satisfaire nous-mêmes, et de faire pénitence pour nous-mêmes ; qu'au contraire il a prétendu nous en imposer par-là même l'obligation indispensable, c'est-à-dire, la nécessité de joindre notre pénitence à sa pénitence, et nos satisfactions à ses satisfactions ; car en qualité de Sauveur il n'a offert sa mort pour nous, qu'à cette condi-

tion. Mystère que le grand Apôtre concevait admirablement, quand il disait: *Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi in carne meâ.* (Col. 1. 24.) Il est vrai que dans l'ordre du salut nos satisfactions doivent être jointes à celles de Jésus-Christ; mais par l'étroite liaison qui est entre Jésus-Christ et nous, nos satisfactions comparées aux siennes, sont tellement différentes des siennes, qu'elles en sont néanmoins essentiellement dépendantes; qu'elles sont, dis-je, fondées sur les siennes, de nulle valeur sans les siennes; qu'elles tirent toute leur efficace et toute leur vertu des siennes, et par conséquent qu'elles ne peuvent préjudicier au mérite des siennes. Tenons-nous en donc toujours à la même proposition, que Dieu par l'indulgence et le Jubilé nous remet la peine temporelle qui était due à nos péchés, et dont l'exacte mesure n'eût pu sans cela être remplie par nos satisfactions.

Ainsi l'Eglise Catholique, seule et infaillible dépositaire du vrai sens de l'Ecriture, l'a-t-elle entendu, en expliquant cette promesse faite à Saint-Pierre, comme au chef du troupeau de Jésus-Christ: *Quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis.* (Matth. 16. 19.) Et ainsi la même Eglise gouvernée et conduite par le Saint-Esprit, l'a-t-elle toujours pratiqué, puisque l'usage des indulgences, et le pouvoir de les accorder dont elle est en possession, est d'une tradition immémoriale dans le christianisme. Car c'est en vertu de ce pouvoir que Saint-Paul, au nom de Jésus-Christ, accorda par indulgence à l'incestueux pénitent de Corinthe la

grace la plus complète. Je dis l'incestueux pénitent, et déjà sûrement converti à Dieu par la fervente contrition dont il avait donné des marques si édifiantes, que l'Apôtre voulait même qu'on le consolât, en lui remettant le reste de la peine que méritait son péché, et en le rétablissant dans la société des fidèles. C'est en vertu de ce pouvoir, que les Evêques des premiers siècles usaient d'indulgence envers ceux qui dans les persécutions, vaincus par la rigueur des supplices, avaient abjuré, ou paru abjurer la foi : en les tenant quittes, à la prière des Martyrs, des peines qu'ils avaient encourues par leur apostasie, lorsque touchés d'un repentir sincère et vif, ils demandaient avec gémissemens et avec larmes cette rémission.

Vous me direz, qu'il ne s'agissait alors que des peines canoniques, de ces peines qu'il fallait subir dans le gouvernement extérieur de l'Eglise : mais il suffit de lire Saint-Cyprien, pour être convaincu, qu'il s'agissait même des peines dues à la justice divine. Car selon la doctrine de ce Père, les peines canoniques n'étaient pas seulement imposées pour satisfaire à l'Eglise, mais pour satisfaire à Dieu : et quiconque en esprit de pénitence accomplissait les peines canoniques, autant et selon qu'il les accomplissait, était autant et à proportion déchargé de celles dont il se trouvait redevable au tribunal de Dieu. Il s'ensuit donc que l'indulgence qui tenait lieu de la peine canonique, devait produire le même effet que la peine canonique, et procurer aux pénitens le même avantage que la peine canonique. Autrement, bien loin de leur être favorable, elle

leur eût été nuisible ; puisqu'en les déchargeant devant les hommes sans les décharger devant Dieu, elle les eût encore privés d'un des plus efficaces moyens de satisfaire à Dieu, qui était la peine canonique même. C'est conformément à cette doctrine, et sur le fond de ce pouvoir donné à Saint-Pierre, que les indulgences se sont établies dans le monde chrétien ; que de siècle en siècle l'usage s'en est répandu, affermi, perfectionné ; que les plus distingués d'entre les Pères les ont reconnues, que les Conciles œcuméniques les ont autorisées, que les plus graves Théologiens les ont éclaircies ; que Saint-Grégoire Pape les a accordées, que Saint-Bernard les a prêchées, que les peuples les ont reçues avec joie ; que les Jubilés parmi les fidèles ont été dans une si grande vénération, qu'ils ont produit dans l'Eglise de Dieu des fruits de grace si abondans, des conversions si éclatantes, des renouvellemens de ferveur si exemplaires : marque visible que ce n'était pas l'ouvrage des hommes, mais que Dien en était l'auteur.

J'avoue néanmoins qu'il a pu se glisser sur cela des abus dans le christianisme : car de quoi n'abuse-t-on pas, et qu'y a-t-il de saint et de sacré que l'on ne profane pas ? Mais outre que l'Eglise par sa sagesse a bien su corriger tous ces abus ; outre qu'elle les a retranchés avec un zèle digne de sa piété ; outre qu'elle s'est particulièrement appliquée à bannir ce qui servait de prétexte à l'hérésie pour décrier les indulgences, savoir, l'esprit d'intérêt ; outre que les règles qu'elle s'est prescrites à ce dessein, ont été inviolablement et saintement observées ; ou-

tre qu'elle a réduit par-là les indulgences à un usage tout spirituel, et à un désintéressement dont ses plus critiques censeurs sont forcés de convenir, l'abus même des indulgences nous doit être une preuve de leur vérité et de leur sainteté. Car selon la maxime de Tertullien, on n'abuse que de ce qui est bon, et on ne profane que ce qui est saint. De là jugeons avec quelle raison les Pères du Concile de Trente ont défini que les indulgences étaient salutaires au peuple chrétien, et ont prononcé anathême contre tous ceux qui oseraient dire, ou qu'elles sont vaines et inutiles, ou que l'Eglise n'a pas le pouvoir de les accorder. Tellement que la vérité des indulgences, aussi bien que leur sainteté, est désormais un dogme de foi, dont il n'y a point de catholique qui ne doive se faire un point de créance et de religion.

Cependant on demande par où le Jubilé est différent des autres indulgences, et sur-tout de ces indulgences qu'on appelle plénières, puisqu'on ne peut, ce semble, rien ajouter à leur plénitude. Il est vrai qu'on n'y peut rien ajouter quant à la rémission de la peine due au péché, en quoi j'ai dit que consistait l'essentiel de l'indulgence : mais il y a du reste dans le Jubilé trois circonstances qui lui sont propres, et qui le distinguent des indulgences communes. Car je dis que c'est une indulgence beaucoup plus solennelle, une indulgence beaucoup plus privilégiée, enfin une indulgence beaucoup plus sûre. Ecoutez-moi, et instruisez-vous. C'est une indulgence plus solonnelle, pourquoi ? parce qu'elle est plus universelle, et qu'elle

s'étend à tout le monde chrétien ; parce qu'on y observe des cérémonies et plus augustes et plus saintes ; parce que la publication, la célébration, la clôture de cette indulgence, se font avec un appareil plus capable d'exciter les cœurs, et de leur inspirer des sentimens de piété ; parce qu'en effet la dévotion alors est plus fervente et plus unanime : tout y concourt, et tous les fidèles réunis s'assemblent devant les Autels, et de concert viennent solliciter le ciel et présenter à Dieu leurs prières. C'est une indulgence plus privilégiée, pourquoi ? parce qu'elle est accompagnée de plusieurs graces, que l'Eglise comme une charitable mère veut bien accorder à ses enfans, mais qu'elle ne leur accorde que pour ce saint temps, et qu'en faveur du Jubilé. Tel est, par exemple, le pouvoir qu'elle donne à chaque fidèle de se faire absoudre de toute sorte de crimes, sans restriction et sans réserve ; de se faire relever de toute sorte de censures ; de se faire dispenser, au moins par échange, de certains vœux, à l'accomplissement desquels il est survenu des obstacles : graces encore une fois dépendantes du Jubilé, et spécialement attachées à ces jours de bénédiction et de salut. C'est une indulgence plus sûre, et comment ? parce qu'elle est donnée pour des raisons et des fins plus importantes ; d'où il s'ensuit qu'on peut moins douter de sa validité. Or par cette règle dont tous les Théologiens conviennent, ne puis-je pas dire, qu'il n'y eut jamais d'indulgence plus assurée, que celle qui nous est maintenant offerte ? Car outre la raison générale de l'année sainte et du siècle révolu, il s'agit dans ce Jubilé des plus

pressans intérêts de la religion ; d'obtenir de Dieu une paix si nécessaire à toute l'Eglise, de détourner le fléau de la plus funeste guerre, dont le monde chrétien ait jamais été menacé. Ah ! mes Frères, nous sommes si sensibles aux maux qui nous affligent ; nous nous épanchons si volontiers en des plaintes et en des murmures qui outragent la providence, et qui bien loin de nous soulager, ne font qu'augmenter et que perpétuer nos peines, puisque la providence outragée, au lieu de retirer son bras, s'appesentit encore sur nous plus rudement : mais voici le remède, et le remède le plus prompt et le plus certain ; Dieu veut être fléchi, et il nous en fournit lui-même le moyen le plus efficace ; il veut être désarmé, et il ne tient qu'à nous d'éviter le coup qu'il est près de lancer sur nos têtes. Si nous ne profitons pas de cette heureuse conjoncture pour attirer sur nous ses misericordes, ne nous étonnons plus qu'il nous fasse éprouver toute la riguer de sa justice. Quoi qu'il en soit, pour quelles causes plus essentielles, le Vicaire de Jésus-Christ peut-il user du pouvoir qu'il a d'ouvrir le trésor des indulgences, et quand en use-t-il plus sagement et plus sûrement qu'en de pareilles occasions ?

Recevons-la donc cette indulgence avec respect, avec reconnaissance et action de graces, avec toute l'obéissance de la foi. Prenez garde ; avec respect, comme chrétiens ; avec reconnaissance et action de graces, comme pécheurs ; avec toute l'obéissance de la foi, comme catholiques. Recevons-la, dis-je, comme chrétiens, avec un profond respect. C'est l'application qui

nous est faite des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ ; c'est un précieux écoulement de ces divines sources du Sauveur, dont parle le Prophète, et que nous n'épuiserons jamais ; c'est un surcroît de l'efficace et de la vertu de son sang, dont la moindre goutte aurait suffi pour racheter mille mondes. Avec quel sentiment de vénération n'aurais-je pas recueilli les gouttes de ce sang adorable, lorsqu'il le répandait pour moi sur la croix ? Serais-je assez insensible et assez endurci, pour négliger les moyens dont il se sert pour me l'appliquer ? Recevons-la, comme pécheurs, avec action de graces. C'est ce qui doit mettre le comble aux miséricordes divines ; c'est ce qui doit rendre notre justification complète ; c'est le supplément de notre pénitence ; c'est un secours dont Dieu nous a pourvus, pour nous acquitter auprès de lui. Si de sa part un Ange allait annoncer à un réprouvé dans l'enfer qu'une telle rémission lui est accordée, quels seraient les transports de sa reconnaissance et de sa joie ? Nous sommes pécheurs, et peut-être plus pécheurs que bien des réprouvés, que Dieu n'a pas prévenus comme nous, qu'il n'a pas attendus comme nous, pour qui il n'a pas eu la même prédilection que pour nous. Quel avantage de pouvoir payer si aisément tant de dettes ? Par où l'avons-nous mérité ? et moins nous l'avons mérité, plus nous doit-il être un motif puissant pour redoubler notre gratitude et notre amour. Recevons-la, comme catholiques, avec toute l'obéissance de la foi. C'est par le mépris des indulgences, qu'a commencé le schisme de l'hérésie : c'est par l'estime que nous en

ferons, que doit paraître notre attachement inviolable à l'Eglise et notre zèle pour son unité. La censure maligne et présomptueuse des indulgences, fut le principe de tous les malheurs de Luther : son exemple est une leçon pour nous ; et afin de nous la rendre salutaire, autant sur l'article des indulgences que sur les autres, croyons ce que croit l'Eglise, pratiquons ce qu'elle pratique, honorons ce qu'elle autorise. Quel risque courons-nous en nous attachant à elle ? et quel risque ne courons-nous pas, pour peu que nous nous écartions de la soumission qu'elle exige de nous ? Mais vous voulez maintenant savoir ce que nous avons à faire pour participer à la grace du Jubilé, et quelles dispositions y sont nécessaires. C'est de quoi je vais vous instruire dans la seconde partie.

SECONDE PARTIE.

DEux choses, chrétiens, sont indispensablement nécessaires pour avoir part à l'indulgence du Jubilé ; être en état de grace avec Dieu, voilà la disposition habituelle ; et accomplir les œuvres prescrites par le Vicaire de Jésus-Christ, voilà la disposition actuelle. Mettons l'un et l'autre dans tout son jour ; et donnez à ceci, s'il vous plaît, une attention particulière.

Je dis d'abord, qu'il faut être en état de grace avec Dieu. Car l'indulgence, et sur-tout la plus signalée de toutes les indulgences, est une faveur qui ne s'accorde qu'aux justes et aux amis de Dieu. L'Eglise invite les pécheurs à y par-

ticiper : mais elle n'y admet que les pécheurs convertis et reconciliés. Elle en exclut les endurcis et les impénitens : si vous êtes de ce nombre, ce n'est point pour vous qu'elle ouvre ses trésors. Tandis que vous vivez dans ce triste état, tandis que vous êtes ennemi de Dieu et enfant de colère, il n'y a point de Jubilé pour vous. Dieu est le maître de ses dons, pour les répandre sur qui il veut et aux conditions qu'il veut. Or la première condition pour profiter de celui-ci, est que vous soyez revêtu de la grace sanctifiante, et du caractère de ses enfans bien-aimés. Delà je tire trois conséquences que vous devez bien remarquer, parce qu'elles sont essentielles. Première conséquence : puisqu'il faut être en état de grace, il faut donc renoncer à tout péché ; car la grace et le péché ne peuvent convenir. Renoncement absolu, sincère, efficace, et tel qu'il doit être, pour mettre le pécheur en disposition de trouver grace devant Dieu. Sans cela, rien de plus inutile que l'indulgence ; ou plutôt, sans cela nulle indulgence. Dieu peut bien remettre le péché, sans en remettre toute la peine ; mais il ne remet jamais la peine du péché, tandis que le péché subsiste. Or il subsiste tandis que le pécheur n'y renonce pas, ou n'y a pas renoncé. Seconde conséquence : puisqu'il faut renoncer à tout péché, il suffit donc d'avoir la conscience chargée d'un seul péché mortel, pour être incapable de gagner l'indulgence du Jubilé : je dis plus, et j'ajoute qu'il suffit d'être devant Dieu coupable d'un seul péché véniel, à quoi l'on est encore secrètement attaché, pour ne la pouvoir gagner dans toute son étendue.

Car au moins ne la peut-on gagner par rapport à ce péché véniel, dont la tache n'est pas effacée. Tel est l'ordre de Dieu plein d'équité : il ne se relâche de ses droits quant à la peine du péché, qu'à mesure et à proportion que nous en détestons l'offense. Troisième conséquence : il faut donc être vraiement contrit et pénitent ; car c'est en termes exprès ce que porte la Bulle, *Verè contritis et pœnitentibus.* Mais indépendamment de la Bulle, la chose est évidente par toutes les règles du bon-sens et de la raison, beaucoup plus de la religion et du droit divin. Or sur cela chacun doit s'éprouver soi-même, pour reconnaître s'il est en état de prétendre à la grace du Jubilé ; et par-là l'on doit faire le discernement de ceux qui le gagnent, d'avec ceux qui ne le gagnent pas.

En effet, on verra pendant ce saint temps un nombre infini de chrétiens, qui pour avoir part à l'indulgence du Jublilé, paraîtront touchés de contrition, en donneront des marques publiques, pratiqueront les œuvres de la pénitence jusqu'à certain point, assiégeront en foule les tribunaux, confesseront leurs péchés, se frapperont la poitrine, verseront même des larmes. Mais dans cette foule et sous ces dehors spécieux, y aura-t-il beaucoup de vrais pénitens ? Vous le savez, mon Dieu, vous à qui rien n'est caché, et qui pénétrez jusques dans le fond des cœurs : vous savez si le nombre des vrais pénitens répondra à l'abondance de vos miséricordes. Ce que je sais, c'est que vos miséricordes, quoique abondantes, sont même dans ce temps de salut limitées et uniquement réservées à ceux dont la

contrition est sincère et solide. Ce que je sais, c'est que la fausse pénitence ne doit espérer de vous dans aucun temps ni grace ni rémission. Les vrais pénitens, ce sont ceux qui ne se contentent pas de pleurer le peché ; mais qui en retranchent la cause, mais qui en quittent l'occasion, mais qui en réparent les pernicieux effets, mais qui en font cesser le scandale, mais qui en cherchent les remèdes, mais qui s'y assujettissent de bonne foi. Voilà les preuves d'une contrition non suspecte ; et voilà, sans en rien excepter, les dispositions absolument requises pour l'indulgence dont je parle. Or combien peu s'acquitteront fidèlement, pleinement, exactement de tous ces devoirs ? et par une suite nécessaire, combien seront trompés et se tromperont eux-mêmes, dans la vaine confiance dont ils se laisseront flatter, d'avoir reçu le bienfait du Seigneur, et d'avoir pris pour cela toutes les mesures convenables ?

De là-même concluons encore, mes chers Auditeurs, qu'il n'est donc pas vrai que l'indulgence, ni par conséquent le Jubilé, anéantisse la pénitence, ainsi que les hérétiques nous l'ont reproché. Car bien loin d'anéantir la pénitence, le Jubilé la suppose comme la première et la plus essentielle de toutes les conditions. Et l'on ne peut dire non plus que le Jubilé soit un relâchement de la pénitence, puisque c'est au contraire le plus engageant et le plus pressant de tous les motifs dont se sert l'Eglise, pour exciter les pécheurs à faire de dignes fruits de pénitence. Et certes à quiconque raisonnera juste dans les principes de la doctrine catholique, le

Jubilé bien entendu, et l'indulgence bien conçue, ne peut inspirer que l'esprit de pénitence. Car qu'y a-t-il de plus propre à me faire prendre les voies de la pénitence, et de la parfaite pénitence, que d'envisager ce que l'Eglise me propose, et ce que Dieu me promet, si je suis assez heureux pour y entrer : savoir, l'entière rémission des peines dues à mes péchés, si je les déteste, si j'en détache mon cœur, en un mot si ma pénitence a toutes les qualités qu'elle doit avoir, pour me remettre en grace avec mon Dieu ? Persuadé qu'une telle pénitence est le seul moyen pour obtenir cette rémission, quels efforts ne fais-je pas, et quelles victoires ne suis-je pas déterminé à remporter sur moi-même, pour surmonter toutes les difficultés qui pourraient s'opposer à ma conversion ? On dit : J'en serai quitte pour peu de chose, et il ne m'en coûtera que de faire ce qui est prescrit par la Bulle. Ainsi parle une âme peu éclairée, qui ne connaît pas la grace de Dieu. Ainsi pense une âme mondaine, qui cherche à se consoler dans le désordre de sa vie tiède et lâche qu'elle veut toujours soutenir. L'une et l'autre se fait de l'indulgence un prétexte à son impénitence : mais d'où vient l'impénitence de l'une et de l'autre ? est-ce du Jubilé même ? Non sans doute, mais de fausses conséquences qu'elles tirent l'une et l'autre de l'indulgence et du Jubilé.

En suivant les maximes catholiques, je n'ai garde de tomber en de pareilles erreurs. Car m'attachant à ces paroles qui en sont le solide préservatif, *Verè pœnitentibus et contritis*, je veux dire, à la nécessité d'être vraiement contrit et

pénitent; bien loin de croire que j'en serai quitte pour peu de chose, en faisant ce qui est ordonné, je comprends que le Jubilé m'engage à ce qu'il y a dans la religion de plus difficile, de plus héroïque et de plus grand, qui est une vraie conversion. Je comprends que pour me disposer à la grace du Jubilé, il n'y a point de violence que je ne doive me faire, point de passion que je ne doive sacrifier, point d'attache que je ne doive rompre, point de commerce dangereux que je ne doive m'interdire; pourquoi? parce que tout cela est de l'essence d'une conversion véritable et chrétienne. En suivant les maximes catholiques, comme je dois compter pour rien tout ce qui est d'ailleurs ordonné, si l'on en sépare cette vraie conversion, aussi puis-je sans présomption me promettre de la bonté de Dieu, que tout le reste, quoique peu de chose, ne laissera pas de lui être agréable, et de m'aider à appaiser sa justice, si cette vraie conversion en est le fondement. A quoi sert le Jubilé, dit un Chrétien lâche, si l'on n'en est pas moins obligé à faire pénitence? Et moi je réponds: Il me sert à m'acquitter pleinement envers Dieu des dettes, dont malgré toute ma pénitence, je pourrais encore lui être redevable. Car par la même raison, qu'après avoir fait tout ce qui m'est commandé, je dois toujours me regarder comme un serviteur inutile, aussi quelque exacte et quelque fervente que puisse être ma pénitence, je dois encore me considérer comme un pécheur qui est en reste avec Dieu: et c'est alors que l'indulgence m'est profitable, c'est alors que le Jubilé

supplée à mon impuissance, et met le comble à ma justification. En suivant les maximes catholiques, je ne me sens point porté au relâchement de la pénitence : car ne pouvant jamais être assuré si ma pénitence a été véritable, et si j'ai participé à l'indulgence du Jubilé, parce que je ne puis jamais savoir si je suis digne d'amour ou de haine, ma seule ressource dans cette affligeante incertitude, est de continuer toujours à faire pénitence comme s'il n'y avait point eu pour moi d'indulgence.

C'est bien plutôt dans les principes des hérésiarques et dans leurs dogmes scandaleux, que l'on découvre le relâchement visible et même l'anéantissement total de la pénitence. Car n'est-ce pas la détruire et l'anéantir, que de la faire consister, comme ils ont prétendu, dans un simple acte de foi, par où le pécheur se croit justifié, et s'assure en effet de l'être, sans en avoir d'autre témoignage, que celui qu'il s'en rend au fond de son cœur ? N'est-ce pas anéantir la pénitence, que de la réduire par-là à l'exercice le plus aisé et le plus commode ; à un exercice qui ne mortifie en rien, qui n'assujettit à rien, et qui ne coûte rien davantage que de se consoler dans la créance bien ou mal fondée que nos péchés nous sont remis ? N'est-ce pas anéantir la pénitence, que de la dépouiller comme ont fait les auteurs du schisme, de toutes les œuvres humiliantes, laborieuses et pénibles, en abolissant la confession, en supprimant toute l'austérité de la satisfaction, en décriant les macérations du corps, en faisant cesser l'obligation du jeûne, en déchargeant le pécheur de

tout cela, en lui rendant tout cela odieux ; en n'exigeant autre chose de lui, sinon qu'il croie sans hésiter que malgré ses péchés il est revêtu de la justice de Jésus-Christ, et par-là lui accordant plus qu'il ne pourrait selon nous espérer de l'indulgence et de la pénitence jointes ensemble, puisqu'indépendamment de l'une et de l'autré, on l'assure qu'il ne doit plus rien à la justice de Dieu? Mais sur-tout, n'est-ce pas anéantir la pénitence, et renverser toutes les idées que l'Ecriture nous en donne, de dire, comme les hérésiarques, que quand le pécheur est une fois justifié, il ne peut plus perdre la grace ; que quelque crime ensuite qu'il commette, ses crimes ne lui sont plus imputés ? La rémission des peines que Dieu accorde par l'indulgence à un pécheur contrit et humilié, a-t-elle rien qui approche de ce relâchement ; et fut-il jamais une indulgence, si je puis parler, plus monstrueuse que celle-là, et plus chimérique ?

Cependant pour recevoir l'indulgeuce du Jubilé, suffit-il d'être en état de grace ? non, Chrétiens, mais je dis qu'il faut encore accomplir les œuvres ordonnées par la Bulle. Les accomplir réellement ; l'intention et la volonté, quoique sincère, ne suffirait pas. Les accomplir toutes ; une seule omise, c'est assez pour nous priver de tout droit à l'indulgence. Les accomplir au temps marqué, afin que jointes ensemble, elles en aient plus de force et plus de vertu. Les accomplir en esprit de pénitence, puisque par une espèce de compensation elles nous doivent tenir lieu d'une plus ample et plus sévère pénitence.

Mais quelles sont ces œuvres? souffrez, mes frères, que pour votre instruction, j'en fasse ici un détail abrégé : elles se réduisent à six.

En premier lier, commencer les œuvres prescrites, par la confession, afin que tout le reste étant en état de grace, en soit plus méritoire, plus satisfactoire, plus saint, plus digne de Dieu : et faire cette confession avec le même soin, la même ferveur, que si c'était la dernière de la vie, puisque l'effet du Jubilé doit être de nous mettre en état d'aller jouir sans délai de la possession de Dieu, si la mort tout-à-coup nous envelait.

En second lieu, faire des aumônes, pour répandre sur les membres vivans de Jésus-Christ les tributs que la pénitence impose à la charité. Lu bulle ne détermine point la quantité de ces aumônes, parce qu'elle suppose que vous les ferez chacun à proportion de votre pouvoir ; mais encore plus, chacun à proportiou du nombre de vos péchés dont vous attendez la rémission. Car selon la parole du Sauveur, celui à qui on remet plus, doit plus aimer, et par conséquent plus donner.

En troisième lieu, jeûner, si la bulle l'ordonne ; et quand elle ne l'ordonnerait pas, jeûner pour être plus en disposition de fléchir Dieu. Qui sait, dit le prophète exhortant le peuple de Dieu à l'abstinence et au jeûne, qui sait si le Seigneur ne se tournera pas vers vous, et si touché de vos jeûnes, il ne nous pardonnera pas ?

En quatrième lieu, visiter les Eglises assignées, pour honorer les Martyrs, dont les Reli-

ques y sont en dépôt. Ces glorieux Martyrs ont satisfait à Dieu, et le surplus de leurs satisfactions qui ne leur a pas été nécessaire pour eux-mêmes, fait encore une partie du trésor qui nous est appliqué par le Jubilé.

En cinquième lieu, prier avec toute l'Eglise, et conformément aux intentions du Vicaire de J. C. L'union des fidèles avec leur chef est un des plus efficaces et des plus excellens moyens pour obtenir de Dieu miséricorde.

Enfin conclure par la communion, en vertu de laquelle J. C. lui-même vient dans nous, demeure en nous, demande grace pour nous. Quel sujet n'avons-nous pas de l'espérer, aidés d'un si puissant intercesseur ?

Ah ! Chrétiens, admirons la bonté de notre Dieu, qui veut bien à telles conditions se relâcher de tous ses droits ; et reconnaissons qu'il n'appartient qu'au Père des miséricordes, d'en user de la sorte envers des criminels qu'il pourrait abandonner à toute la rigueur de sa justice. Non ; il n'appartient qu'à lui : les hommes pour de légères offenses exigent les plus rigoureuses et les plus longues satisfactions ; et le monde même y est tellement accoutumé qu'on ne s'en étonne point, qu'on se soumet sans hésiter à toutes les réparations que peut demander un maître dont on a encouru la disgrace, qu'on s'estime encore heureux de s'insinuer tout de nouveau, de se rapprocher et de rentrer en faveur auprès de lui. Combien y a-t-il pour cela de temps à attendre ? combien y a-t-il d'intrigues à former, et d'intercesseurs à employer ? et toutefois, de quoi souvent s'agit-il, et quelle

est cette faute qui coûte tant de repentirs et de peines ? peut-être une parole indiscrète et peu respectueuse, peut-être un service mal rendu et une négligence. Voilà, pécheurs, par une utile comparaison, ce qui vous doit faire goûter votre bonheur, d'avoir à traiter maintenant avec un Dieu qui vous remet tout, et qui demande si peu pour une abolition si parfaite. Tel m'écoute, qui depuis les dix et les vingt années a vécu dans le crime : c'est un libertin qui par état et par profession s'est porté à toutes les impiétés ; c'est un voluptueux qui dominé par la plus honteuse passion, a vieilli dans la débauche. Quel comble de dettes ! et que fera-t-il pour les acquitter ? A tout autre Tribunal que celui de Dieu, il n'y aurait plus d'espérance, plus de retour, plus de rémission : mais au Tribunal de la divine miséricorde, il peut, s'il le veut, se décharger du fardeau et de tout le fardeau qui l'accable. Oui, mon cher Auditeur, eussiez-vous été jusques à présent l'homme le plus abandonné à vos passions ; et le nombre de vos péchés, pour me servir de cette figure du Prophète, passâ-t-il le nombre des cheveux de votre tête ou celui des grains de sable qu'étale la mer sur ses rivages, il ne s'agit maintenant pour en être quitte devant Dieu, et vraiment quitte, et pleinement quitte, et irrévocablement quitte, il n'est, dis-je, question, supposé le repentir sincère de votre cœur, que de quelques jours consacrés au jeûne, que de quelques heures employées à la prière, que de quelques œuvres de la charité et de la piété chrétienne. Etes-vous assez ennemi de vous-

même pour perdre volontairement la plus grande de toutes les graces, lorsqu'elle vous est si libéralement accordée, lorsqu'elle vous est plutôt donnée que vendue, lorsque vous avez tant à craindre qu'elle ne vous soit enlevée pour jamais ; et que n'ayant pas été pour vous, par votre endurcissement, une grace de rémission, elle ne devienne contre vous un titre de condamnation ? Etes-vous, ou assez peu instruit, ou assez peu touché du malheur d'un homme livré à la justice divine et à ses redoutables châtimens, pour ne pas travailler à les prévenir et à vous en préserver ? Mais Saint-Paul, saisi lui-même de frayeur, tout Apôtre qu'il était, ne vous dit-il pas que c'est une chose terrible que de tomber dans les mains du Dieu vivant ? *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.* (Hébr. c. 10.) Achevons ; et pour dernière instruction, voyons ce que doit opérer dans nous l'indulgence du Jubilé, et quels fruits nous en devons retirer. C'est la troisième partie.

TROISIEME PARTIE.

VOUS me demandez, Chrétiens, ce que doit produire en nous la grace du Jubilé : il est aisé de vous répondre. Car je dis que dans le dessein de Dieu et de l'Eglise, la fin du Jubilé est le renouvellement intérieur de nos personnes : celui que Saint-Paul recommandait si souvent aux fidèles, quand il leur disait : *Renovamini Spiritu mentis vestræ ;* (Ephes. c. 4). Renouvelez-vous en esprit et dans l'inté-

rieur de vos âmes : celui que chacun de nous doit éprouver et sentir dans soi-même ; en sorte que par le Jubilé, nous devenions en Jésus-Christ de nouvelles créatures, des hommes intérieurement sanctifiés, et que nous puissions nous écrier comme David : *Dixi, Nunc cœpi.* (Psalm. 76). C'est maintenant que je commence à connaître et à servir Dieu. Tout le reste de ma vie s'est passé dans l'oisiveté, dans la dissipation, dans le désordre, dans l'oubli de mes devoirs, dans le déréglement de mes passions : c'est maintenant que je veux commencer à vivre en Chrétien : *Dixi, Nunc cœpi.*

Renouvellement, qui ne doit consister, ni en de vains projets, ni en des idées vagues et générales ; mais qui doit paraître dans la réforme de nos actions, de nos conversations, de nos occupations, de nos dévotions ; dans un plus grand attachement à nos obligations, dans une plus fervente application à tout ce qui regarde le service et le culte de Dieu, dans une plus exacte préparation aux Sacremens, dans une plus vive et plus respectueuse attention à la prière, dans une conduite plus charitable envers le prochain, dans une plus exacte vigilance sur nous-mêmes ; tellement qu'en tout cela l'on apperçoive le changement exemplaire et visible qui s'est fait en nous, et qu'à notre égard la parole de l'Apôtre se vérifie : *Vetera transierunt ; ecce facta sunt omnia nova.* (2. Cor. c. 5). Ce qui restait de vieux et de corrompu est passé ; tout est devenu nouveau. Voilà, dis-je, quel doit être le fruit du Jubilé ; voilà pourquoi il est institué. Car de prétendre avoir eu

part à cette grace, de se flatter d'avoir gagné cette indulgence, et se trouver toujours le même homme, c'est-à-dire, toujours rempli des mêmes imperfections, sujet au mêmes faiblesses, engagé dans les mêmes vices, aussi esclave de ses sens, aussi dominé par son humeur, aussi déréglé et aussi dissipé, aussi lâche et aussi mondain ; abus, mes chers Auditeurs, et illusion. Si cela était, que serait-ce que le Jubilé, si vénérable néanmoins et si saint ? une pure cérémonie, et rien davantage. Et qu'est-ce en effet autre chose pour tant de Chrétiens ? L'exemple qu'ils doivent à une famille qui les observe, à toute une maison qui a les yeux sur eux, au public dont ils craignent la censure ; certaines considérations toutes humaines, et si vous voulez même, je ne sais quel reste de religion ; tout cela les engage à suivre la multitude, et à faire ce que font les autres. Ils pratiquent le jeûne, ils visitent les Autels, ils récitent des prières, ils donnent l'aumône, ils approchent du tribunal de la pénitence, ils paraissent à la table de Jésus-Christ, ils ne manquent à rien de tout ce que nous pouvons appeler l'extérieur et comme l'appareil du Jubilé. Mais dehors spécieux et belles apparences, dont la suite fera bien-tôt connaître le déguisement et l'erreur. Car après ces saints jours on les verra tels qu'ils étaient : on verra cette femme ne rien retrancher de ses parures et de ses ajustemens, de son luxe et de ses dépenses ; on verra cet homme toujours dans les mêmes jeux, les mêmes compagnies, les mêmes spectacles ; ce père n'en sera pas plus attentif à l'éducation

de ses enfans ; cette mère n'en sera pas plus appliquée à établir l'ordre dans son domestique ; ce magistrat n'en sera pas plus assidu aux fonctions de sa charge ; ce médisant n'en parlera pas avec moins de liberté ; cet ambitieux n'en formera pas moins de projets pour l'avancement de sa fortune ; ce riche n'en aura pas moins d'ardeur pour entasser biens sur biens : enfin, nul changement, nulle réformation de mœurs ; et alors le mystère se découvrira : je veux dire qu'alors il ne sera pas difficile de connaître s'ils ont reçu la grace du Jubilé ; ou plutôt qu'il sera aisé de conclure absolument que ç'a été une grace perdue pour eux. Et en effet j'examine la chose dans son fond, et je remonte au principe : avoir gagné l'indulgence du Jubilé, c'est de bonne foi s'être réconcilié avec Dieu ; pour s'être de bonne foi réconcilié avec Dieu, il faut de bonne foi être retourné à Dieu ; et pour y être retourné de la sorte, avoir de bonne foi détesté le péché, de bonne foi renoncé au péché, de bonne foi résolu et promis de se préserver du péché et de prendre une conduite tout opposée à ses premiers égaremens. Or peut-on croire avec quelque vraisemblance, qu'une telle conversion, que de telles résolutions et de telles promesses se fussent si-tôt démenties si elles avaient été sincères ? Je vous le donne à juger, Chrétiens ; et quoique vous en puissiez penser, je m'en tiens toujours à ma proposition, qu'un des principaux effets de cette indulgence que je vous prêche, doit être le renouvellement de votre vie : *Ecce facta sunt omnia nova.*

Mais dites-vous, sans attendre le Jubilé, si nous sommes fidèles à la grace, tous les temps ne sont-ils pas bons pour travailler à ce renouvellement de nous-mêmes, et ne doivent-ils pas être pour nous des temps de conversion ? Je l'avoue, mes chers Auditeurs, ils le doivent être ; et par cette raison ils le sont tous quant à l'obligation, puisqu'il n'y en a aucun où Dieu, si nous sommes dans le désordre, ne nous commande d'en sortir et de nous convertir : mais ils ne le sont pas tous, ou du moins ils ne le sont pas également, quant à la disposition de nos cœurs ; ni même du côté de Dieu, quant à la préparation des graces auxquelles notre conversion est attachée. Car il est de la foi qu'il y a des temps dans la vie plus propres que les autres et plus favorables pour le salut : des temps où il est plus possible et plus facile de trouver Dieu : *Quærite Dominum, dum inveniri potest ;* (Isai. c. 55.) des temps où il est plus utile et plus nécessaire de l'invoquer, parce qu'il est plus proche de nous, *Invocate eum, dum propè est ;* (ibidem) des temps choisis par la providence pour opérer dans nous ce changement de la main du Très-Haut, dont David se rendait à lui-même le témoignage, quand il disait avec une humble confiance et avec action de graces : *Dixi : Nunc cœpi : hæc mutatio dexteræ Excelsi.*

Or un de ces temps choisis spécialement de Dieu, un de ces temps de salut et de conversion, c'est le Jubilé ; et je puis bien lui appliquer ce que saint Paul disait aux Corinthiens, *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies sa-*

lutis. (1 Cor. c. 6.) Temps de crise, si j'ose ainsi m'exprimer, temps de crise et pour les pécheurs et pour les justes : pour les pécheurs, parce que la grace dont Dieu les prévient, fait en eux les derniers efforts pour les tirer du dangereux état où le péché les a réduits ; pour les justes, puisqu'ils ont besoin de ce secours extraordinaire, pour sortir de l'état de tiédeur, dont ils auraient à craindre sans cela les suites funestes : *Ecce nunc tempus acceptabile ; ecce nunc dies salutis.*

Aussi, Chrétiens, le Jubilé est-il l'engagement le plus naturel à ce renouvellement de vie, le moyen le plus efficace de ce renouvellement de vie, l'occasion la plus avantageuse pour ce renouvellement de vie : prenez garde à ces trois pensées. L'engagement le plus naturel à ce renouvellement de vie : car comment puis-je sans cela reconnaître le don de Dieu, et comment puis-je l'honorer dans ma personne, si je ne suis intérieurement et parfaitement renouvelé selon Dieu ? Dieu en m'accordant la grace du Jubilé, me remet en quelque façon tous les intérêts de sa justice, et répand sur moi sans réserve tous les trésors de sa miséricorde. N'est-il pas juste que je réponde à ce bienfait inestimable par un redoublement de zèle ; et qu'en reconnaissance de ce que Dieu a fait pour moi, après m'être reproché d'avoir fait jusqu'à maintenant si peu pour lui, je commence à le servir avec un cœur nouveau et comme un homme nouveau ? Le moyen le plus efficace de ce renouvellement de vie : pourquoi ? c'est que le Jubilé, par la plénitude des graces qu'il renferme, en ôte le

principal et l'unique obstacle. Ce qui nous empêche de nous élever à Dieu, et de marcher dans la pratique de cette vie nouvelle dont parle Saint Paul, c'est le poids du péché qui nous accable. Or nous en sommes pleinement déchargés par le Jubilé : c'est donc alors que nous avons droit de dire : *Deponentes omne pondus et circumstans nos peccatum, curramus ad propositum nobis certamen.* (Hebr. c. 12.) Dégagés de tout ce qui nous appesantissait, et absolument délivrés des liens du péché qui nous serraient si étroitement, courons avec joie dans la carrière du salut qui nous est ouverte. L'occasion la plus avantageuse pour ce renouvellement de vie : et en effet, si dans le dessein que nous avons de retourner à Dieu, nous étions encore retenus par les considérations du monde ; si par un respect humain, nous avions encore de la peine à nous déclarer, non-seulement le Jubilé nous y invite, mais il nous en facilite l'exécution. A combien de pécheurs et de pécheresses, à combien de mondains et de mondaines, ce saint temps n'a-t-il pas été, pour user de ce terme, l'époque de leur conversion, jusqu'à leur avoir attiré l'estime et les éloges du monde même ?

Ne différons donc pas davantage une affaire aussi importante que celle du parfait renouvellement et du changement intérieur de nos âmes, à quoi nous devons rapporter la grace du Jubilé. Pour ne pas recevoir cette grace en vain, faisons voir par nos œuvres quelle est sa vertu, et justifions-la par les salutaires effets dont elle va être suivie. Voici peut-être le dernier temps

dont nous serons en état et en pouvoir de profiter. Ecoutons Dieu, et n'endurcissons pas nos cœurs : peut-être sa patience qui a des bornes, se lassera-t-elle enfin de nous supporter ; peut-être sommes-nous à la veille de tomber entre les mains de sa justice ; peut-être la coignée est-elle déjà à la racine de l'arbre : hâtons-nous d'accomplir le dessein de Dieu, qui ne peut être que notre sanctification. Ah ! qu'il ne nous arrive pas comme à l'infortunée Jérusalem, d'ajoûter à nos autres désordres, celui de ne pas connaître le temps où Dieu nous visite, et par-là de mettre le comble à notre réprobation. Dieu nous visite par ses châtimens dans le temps de calamité et de misère ; et il nous visite par ses consolations dans le temps du Jubilé. Malheur à nous si nous ne connaissons pas un si saint temps ; et encore plus malheureux, si le connaissant, nous ne nous en servons pas. Car voilà ce qui acheva la ruine de cette Ville criminelle, lorsque Jésus-Christ lui dit en pleurant : *Eò quòd non cognoveris tempus visitationis tuæ.* (Luc. c. 19.) Il n'attribua pas sa destruction future à tous les autres crimes qu'elle avait commis, ni même à celui qu'elle allait commettre en le crucifiant ; mais à celui dont elle s'était rendue coupable, en ne discernant pas le temps où Dieu l'avait recherchée et appelée. Détournez de nous, Seigneur, une malédiction si terrible ; éclairez-nous, touchez-nous, aidez-nous vous-même à faire un saint usage d'un temps si précieux ; préparez-y nos cœurs par votre grace, et que ce Jubilé soit vraiment pour nous le temps du salut, où nous conduise, &c.

INSTRUCTIONS

ET

MÉDITATIONS

POUR LE TEMPS DU

JUBILÉ,

PAR M. BOSSUET,

Evêque de Meaux.

I
ce
P
pa
qu
co
pé
et
su
un
de
Sa

la
c'e
25
dé
pl

me
su
dé
pr
mè
qu
ce

INSTRUCTIONS

DE BOSSUET POUR LE JUBILE'.

I. *Ce que c'est que le Jubilé.*

LE Jubilé est une Indulgence plénière d'autant plus certaine et d'autant plus efficace, qu'elle est accordée par notre Saint Père le Pape pour cause publique, avec une réflexion plus particulière sur les besoins de la Chrétienté, et qu'elle est universelle ; ce qui faisant un concours entier de tout le corps de l'Eglise à faire pénitence de ses péchés, et à offrir de saintes et humbles prières en unité d'esprit, il se répand sur tous les membres particuliers de ce corps, une grace plus abondante à cause du sacré lien de la société fraternelle et de la communion des Saints.

Les Indulgences sont instituées pour relâcher la rigueur des peines temporelles dues au péché : c'est pourquoi le saint Concile de Trente (Sess. 25, Decr. de Indulg.) a eu grande raison de définir que l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien.

Il ne faut pas rechercher curieusement comment cette rigueur est relâchée, mais être persuadé du grand pouvoir de l'Eglise à lier et à délier, ainsi que Jésus-Christ l'a prononcé de sa propre bouche, et croire certainement qu'une mère si charitable ne propose rien à ses enfans, qui ne serve véritablement à les soulager en cette vie et en l'autre.

Mais il se faut bien garder de s'imaginer que

l'intention de l'Eglise soit de nous décharger par l'Indulgence de l'obligation de satisfaire à Dieu: au contraire, l'esprit de l'Eglise est de n'accorder l'Indulgence qu'à ceux qui se mettent en devoir de satisfaire de leur côté à la justice divine autant que l'infirmité humaine le permet, et l'Indulgence ne laisse pas de nous être fort nécessaire en cet état, puisqu'ayant comme nous avons, tout sujet de croire que nous sommes bien éloignés d'avoir satisfait selon nos obligations; nous serions trop ennemis de nous-mêmes, si nous n'avions recours aux graces et à l'Indulgence de l'Eglise.

En un mot, l'esprit de l'Eglise dans la dispensation des Indulgences, n'est pas de diminuer le zèle qui nous doit porter à venger sur nous la justice de Dieu offensée par nos péchés, mais d'aider les hommes de bonne volonté, et de suppléer à leur faiblesse : et le moyen de gagner le Jubilé et toutes les autres indulgences, est de faire de bonne foi tout ce qu'on peut pour les bien gagner, et d'en attendre l'effet de la miséricorde de Dieu, qui seul connait le secret des cœurs.

Le fondement des Indulgences est la satisfaction infiniment surabondante de Jésus-Christ: à quoi on ajoute aussi les satisfactions des saints à cause de la bonté de Dieu, qui veut bien en faveur des plus pieux de ses serviteurs, se laisser fléchir envers les autres.

Ainsi, pour gagner les indulgences, il faut s'unir en esprit aux larmes, aux soupirs, aux gémissemens, aux mortifications, aux travaux, aux souffrances de tous les martyrs et de tous

les saints ; et sur-tout à l'agonie, aux délaissemens, enfin à la Passion et au sacrifice de Jésus-Christ, en qui et par qui toutes les satisfactions et bonnes œuvres des saints sont acceptées par son père.

II. *Ce qu'il faut faire pour gagner le Jubilé : et premièrement de la Prière.*

LA fin générale de l'Eglise dans le Jubilé universel, est d'exciter les fidèles à prier aussi pour tous ses besoins en général, et premièrement pour Notre Saint Père le Pape, pour les évêques, les prêtres et les pasteurs, pour tous les états, et chacun en particulier pour la rémission de ses péchés et de ceux de ses frères ; pour l'extirpation des hérésies, l'exaltatïon de la sainte Eglise, la paix des princes chrétiens ; et généralement pour toutes les nécessités présentes.

Les autres sujets des prières sont marqués dans les oraisons de l'Eglise, et il ne reste qu'à vous avertir de ne prier pas seulement de bouche, mais encore de cœur ; de peur que vous ne soyez du nombre de ces hypocrites dont il est écrit : *Ce peuple m'honore des lèvres ; mais son cœur est loin de moi.* (Isai. 29. 13.)

III. *Du jeûne, des aumônes et de la visite des Eglises.*

ENCORE qu'en particulier la bulle de N. S. P. le Pape ne parle pas dans ce Jubilé, ni du jeûne, ni des aumônes, c'est la cou-

tume d'en prescrire dans tous les autres, et c'est aussi l'esprit de l'Eglise de les joindre ensemble, conformément à cette parole : *L'oraison est bonne avec le jeûne et l'aumône.* (Tob. 11. 8) Jeûnons donc avec un esprit de componction et d'humilité ; retirons-nous des jeux et des divertissemens ; pleurons nos péchés, et songeons que le jeûne que Dieu a choisi et qui lui est agréable, est que mortifiant nos sens et notre propre volonté, nous accomplissions la sienne.

Pour l'aumône, il est écrit qu'*elle prie pour nous.* Que chacun la fasse donc selon son pouvoir, et par-dessus son pouvoir, comme dit l'apôtre. Mais que les pauvres qui ne peuvent rien donner se souviennent de l'obole de la veuve et du verre d'eau donné pour l'amour de Jésus-Christ à l'indigent, dont il nous promet de nous tenir un si grand compte au jour de son jugement.

On visite les Eglises pour adorer Dieu dans sa maison, et pour s'unir aux mérites et aux prières des saints, à la mémoire desquels les Temples sont érigés. Songeons donc à la parole de notre Sauveur : *Ma maison est une maison de prières,* et n'en faisons *pas une caverne de voleurs,* en y portant des mains souillées de vengeances, de rapines, et du bien d'autrui ravi ou convoité dans notre cœur.

IV. *De la Confession et de la Communion.*

L'ŒUVRE principale du Jubilé est une sainte Communion à laquelle on soit préparé par une Confession et une pénitence sincère.

On est toujours obligé à s'exciter à l'amour de Dieu toutes les fois qu'on se confesse, parce que Dieu ne remet les péchés qu'à ceux qui l'aiment ou qui s'efforcent de l'aimer de tout leur cœur, qui est déjà un commencement d'amour ; mais cette obligation augmente au temps du Jubilé et des Indulgences, parce que plus Dieu se montre miséricordieux, plus nous sommes étroitement obligés à lui rendre amour pour amour, conformément à cette parole de notre Sauveur : *Celui à qui on donne moins, aime moins* ; ce qui veut dire manifestement, que celui à qui on donne plus, aime plus ; et plus on attend de Dieu, plus on doit l'aimer. Ce qui est aussi la disposition la plus nécessaire pour la Communion, puisqu'elle n'est autre chose que la consommation du saint amour.

Les confesseurs sont bien avertis qu'ils peuvent bien différer en un autre temps, le plus proche néanmoins qu'il se pourra, et même changer en d'autres œuvres aux religieuses, aux captifs et aux malades, les œuvres du Jubilé que leur état présent ou même leur vocation ne leur permettra pas d'accomplir. Mais il est important qu'on sache encore qu'ils peuvent différer l'Absolution, la Communion, et le Jubilé à ceux qu'ils ne trouveront pas assez disposés.

V. *Du pouvoir des Confesseurs durant le Jubilé.*

LES confesseurs approuvés peuvent durant le temps de Jubilé absoudre de tous cas réservés aux évêques, et même au Saint Siége, et de toutes excommunications et suspensions au for

de la conscience, et pour cette fois seulement. Mais il faut toujours se souvenir que plus l'Eglise est indulgente, plus on doit être sévère à soi-même, et exact à satisfaire à ses frères.

VI. *Quel est le fruit du Jubilé.*

LE vrai fruit du Jubilé est d'en venir à une sincère et parfaite conversion, et d'obliger les fidèles à éviter les rechutes avec plus de soin que jamais, de peur qu'il ne leur arrive pis ; et que, comme dit le Sauveur, *leur dernier état ne soit pire que le premier.*

Le sentiment que doit inspirer la grace reçue, c'est de dire avec l'épouse : *Je me suis lavée : me souillerai-je de nouveau ?* serai je *comme le chien qui ravale ce qu'il a vomi, et comme un pourceau, qui après avoir été lavé, se vautre de nouveau dans la boue,* ainsi que parle Saint Pierre? A Dieu ne plaise.

Nous vous admonestons en notre Seigneur, nos chers frères les curés, prédicateurs et confesseurs, de faire de ces vérités le principal sujet de vos instructions dans le temps du Jubilé : et vous, nos chers frères et nos chers enfans, pour lesquels dous sommes nuit et jour dans le travail de l'enfantement, tâchant de vous engendrer en Jésus-Christ, d'être attentifs à notre parole, et du nombre de ces brebis dont il est écrit : *Mes brebis écoutent ma voix et me suivent.* Car en vain écouteriez-vous la voix du pasteur, si vous ne le suiviez aux pâturages où il vous conduit pour y avoir la véritable vie.

MEDITATIONS
DE BOSSUET POUR LE TEMPS DU
JUBILE'.

PREMIERE MEDITATION.
La rigueur de l'Eglise.

I. POINT.
Considérations générales sur la rigueur de l'Eglise.

I. Consideration.
Paroles du Concile de Trente pour nous l'expliquer.

La rigueur de l'Eglise nous est expliquée par ces paroles du Concile de Trente (S. 14, " 2): Le fruit du baptême est différent de celui " de la pénitence, car par le baptême nous som- " mes revêtus de Jésus-Christ, et nous som- " mes faits en lui une nouvelle créature, en " recevant une pleine et entière rémission de " tous nos péchés. Mais nous ne pouvons " parvenir dans le Sacrement de pénitence à " cette première nouveauté et intégrité sans " de grands pleurs et de grands travaux ; la " justice divine l'exigeant ainsi, en sorte que " ce n'est pas sans raison que la pénitence est " appelée par les Saints Pères un baptême la- " borieux."

Ecoutez, enfans de l'Eglise, les paroles de votre mère : elle vous propose de *grands pleurs et de grands travaux, un baptême laborieux :* elle vous apprend que *la justice divine l'exige ainsi.* Cette rigueur de l'église est de son esprit primitif, qui ne s'éteindra jamais, et qu'elle ne cessera d'opposer au relâchement. Que nous sert de détester avec le Concile la mollesse des Hérétiques, qui ont rejeté ces saintes rigueurs de la satisfaction, si nous tombons dans une semblable langueur, et que nous méprisions en effet ce que nous confessons en paroles ?

II. Consideration.

Par les travaux de la pénitence on revient, selon le Concile, à la pureté du baptême.

Le Concile nous a fait entendre la rigueur de l'Eglise. Elle est juste ; car elle imite la justice de Dieu, le pécheur vengeant sur lui-même l'injure qu'il a faite à cette bonté, à cette majesté infinie. Elle est sainte ; parce que la justice de Dieu, que l'Eglise exerce, est sainte aussi : ce qui fait dire au psalmiste : *Son nom est saint et terrible* (P. 101). Elle est salutaire : parce que c'est un nouveau baptême, pénible à la vérité et laborieux, mais enfin toujours un baptême, par lequel, comme dit le saint Concile, en pleurant nos péchés dans l'amertume de notre cœur, et en subissant une pénitence proportionnée à leur énormité, nous recouvrons *cette première nouveauté et intégrité baptismale* que nous avions perdue : tant est grande l'efficace des peines que nous portons pour nos crimes sous les ordres de l'Eglise, et en esprit de componction et d'obéissance à ses prêtres.

III. Consideration.

Désirs des saintes ames que les rigueurs de l'église leur soient appliquées.

C'est ce qui a inspiré à toutes les âmes pénitentes un désir intime, qu'on leur appliquât les saintes rigueurs de l'Eglise. On leur voyait demander à genoux cette grace à leurs évêques, à leurs pasteurs, à leurs confesseurs, avec une humilité et une ardeur admirable. Je ne m'en étonne pas : elles étaient toutes pénétrées de l'amour de Jésus-Christ ; et sentant la séparation que met le péché entre l'ame et l'époux céleste, elles désiraient, quoi qu'il leur en coûtât, de lui être réunies par ce laborieux baptême de la pénitence. Il a été institué pour nous ramener à la pureté que nous avions reçue aux fonts baptismaux ; et il détruit tellement le péché, qui seul met la division entre Dieu et nous, que nous serions avec lui dans une union consommée, si nous mourions en cet état de parfait renouvellement où la pénitence nous peut rétablir. Ainsi il ne faut pas s'étonner qu'on la demandât, et qu'on la reçût comme une grace.

Prieres, Affections et Resolutions.

DISONS donc avec le Sauveur : *J'ai à être baptisé d'un baptême* (Luc, 22, 50). O mon Sauveur ! ce baptême dont vous deviez être baptisé, était le baptême de votre sang où vous deviez être plongé pour nos péchés dans votre douloureuse passion ; et vous ajoutiez : *Ha ! combien me suis-je pressé, jusqu'à ce qu'il s'accomplisse !* Pécheur que je suis, j'ai aussi à être baptisé dans le baptême de la pénitence, qui est un baptême

de larmes, et en quelque sorte un baptême de sang, s'il est vrai, comme dit un Père, que les larmes qu'on y doit répandre, soient une espèce de sang ; et encore un baptême de sang, parce que c'est un baptême d'une véritable et parfaite mortification. Ah ! que je me sens pressé à porter les saintes rigueurs de ce baptême laborieux, pour y être entièrement renouvelé ! O mon Sauveur ! appliquez-moi ces saintes rigueurs du baptême de la pénitence : inspirez à vos ministres, qui sont mes pères, une sainte inflexibilité, pour m'imposer les peines que j'ai méritées. Je reçois en esprit de pénitence les maux que vous m'envoyez, les pertes, les afflictions de corps et d'esprit, les maladies : dans ce temps rempli de misères, loin de murmurer je baisse la tête sous vos fléaux : mais comme vous me faites ressentir la grace et la bénédiction particulière qu'il y a à vous obéir en la personne de vos ministres, lorsque vous me liez par leur autorité qui est la vôtre ; inspirez-moi une parfaite docilité, et à eux en même temps une discrète et paternelle, mais aussi une sainte rigueur, afin qu'ils me donnent une pénitence digne de ce nom et convenable à mes péchés, et que lié par leur ordre, dans lequel je reçois le vôtre, en portant ces peines salutaires, je puisse espérer de revenir par ce moyen à la parfaite nouveauté de vie et à l'intégrité de mon baptême.

O mon Sauveur ! je le dis encore une fois en union avec vous : j'ai à être baptisé d'un baptême, du baptême laborieux de la pénitence. Ah, que mon ame est pressée ! qu'elle souffre, qu'elle

est dans l'angoisse, jusqu'à ce qu'il s'accomplisse ! Tout-à-l'heure, et sans plus tarder, j'irai au tribunal de la pénitence avec un esprit chrétien, c'est-à-dire avec un esprit soumis au jugement que l'église daignera exercer sur moi en votre nom.

II. POINT.

Raisons des rigueurs de l'église.

Première raison, tirée de la justice divine.

LE même Concile de Trente nous explique excellemment les raisons de cette rigueur, dont la première se tire de la justice divine, en cette manière : " Et certainement, dit ce saint " Concile, il paraît que l'ordre de la justice de Dieu " exige de lui qu'il reçoive d'une autre manière " en sa grace, ceux qui auront péché dans leur " ignorance avant le baptême (avant que d'a- " voir connu et goûté Dieu), que ceux qui, " après avoir été une fois délivrés de la servi- " tude du péché et du démon, et avoir reçu le " don du Saint-Esprit, n'ont pas craint de vio- " ler avec connaissance et de propos délibéré le " temple de Dieu, et d'attrister son Saint-Es- " prit." (S. 14, c. 28.)

Le saint Concile nous propose en abrégé toutes les raisons qui aggravent le crime de ceux qui ont péché depuis le baptême : elles sont tirées de Saint-Paul, qui nous apprend (Eph. 4. 30) que ceux qui péchent de cette sorte *attristent le Saint-Esprit, dont ils ont reçu le sceau* par le baptême, pour conserver l'esprit de grace *et de rédemption.* Qu'est-ce qu'attrister le Saint-Esprit ? si

ce n'est le chasser d'une ame dont il avait pris possession en mettant son sceau dessus, et en disant : Elle est à moi ; c'est mon bien : mais celui qui péche après le baptême, viole ce sceau sacré, le rompt en lui-même ; et en disant au Saint-Esprit : Je ne veux plus être à vous, il lui fait un outrage capable d'affliger cet Esprit, s'il n'était d'une nature inaltérable.

C'est ce que le même S. Paul (Heb. 20, 23,) exprime, en disant *qu'on fait outrage à l'esprit de la grace.* Car par la grace de la rémission des péchés, *on avait été fait participant du S. Esprit,* (Heb. 5, 4.) Et par le péché on repousse outrageusement cet esprit de grace et de bonté qui avait effacé nos crimes.

Les pécheurs qui ont violé leur baptême, passent plus avant, selon le même S. Paul, (ibid,) ils crucifient de nouveau, et foulent aux pieds le fils de Dieu : ils profanent le sang de son nouveau Testament, par lequel ils ont été sanctifiés, et tournent ses souffrances en dérision, comme ont fait les Juifs (1. Cor, 2, 8.) Mais les Juifs ne le connaissaient pas ; et s'ils l'avaient connu, jamais ils n'auraient crucifié le Seigneur de gloire. Et nous qui le connaissons, qui avons reçu le baptême en son nom, mais qui après en avoir perdu la grace l'avons recouvrée par la pénitence, et qui avons reçu tant de fois son sacré corps ; nous avons violé tous les sacremens, le baptême, la pénitence, l'eucharistie ; et nous avons traité notre Sauveur et notre Dieu, le sachant et le connaissant, avec plus d'indignité que ceux qui ne le conaoissaient pas : quelle augmentation de supplices nous sommes-nous attirée par notre ingratitude !

Telles sont donc les raisons qui aggravent le péché de ceux qui ont manqué à la grace, et l'ont volontairement perdue : voilà ce qui les rend si redevables à la justice de Dieu (ibid.) D'où le Concile conclut "que l'église a toujours cru "qu'il n'y avait point une voie plus sûre "pour détourner le coup de la main de Dieu, "et les maux qui sont prêts à fondre sur nous, "que de subir humblement, et nous rendre fa-"milières ces œuvres de pénitence avec une "sincère douleur."

Prieres, Affections et Resolutions.

Je me soumets donc, mon Sauveur, à ces œuvres de pénitence que votre église veut qu'on m'impose en réparation de l'outrage que j'ai fait à votre grace : je souhaite de les subir avec un cœur percé de douleur. Mon Sauveur, je le reconnais : il n'est pas juste que vous me receviez comme ceux qui vous offensent dans leur ignorance : je confesse la vérité qu'a annoncée le prince des Apôtres (2. Pet. 2. 21 :) *Il vaudrait mieux n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue.* Votre prophète a dit aussi à Jérusalem qui vous connaissait : (Ezech. 16. 40 :) *Sodome et Samarie, tes sœurs sont justifiées, à comparaison de tes abominations : tu les a surmontées par tes crimes.* Faites-moi donc entrer, ô Seigneur, dans les rigoureuses règles de votre justice, qui multiplie les châtimens à proportion de la connaissance qu'on a de la vérité. Faites-moi entrer dans votre sainte jalousie, qui vous fait punir l'épouse infidèle plus que celle que vous n'avez jamais admise à votre lit

nuptial. O Seigneur, je reconnais mon péché ; ma honte et ma confusion sont sur moi. Armez contre moi le zèle de votre Eglise : que vos ministres entrent avec vous dans cet esprit de jalousie contre les ames qui vous ont quitté, et se sont prostituées à votre ennemi. De quelle pénitence ne suis-je pas digne ? O Seigneur, je veux tout subir, et prendre contre moi-même le parti de votre justice, afin de la fléchir par ma soumission. Mais je ne puis rien sans vous ; vous qui m'avez mis dans le cœur ces saintes pensées, donnez-moi la force de les accomplir.

III. POINT.

Seconde raison de la rigueur de l'Eglise.

La miséricorde de Dieu.

S'IL est digne de la justice de Dieu de recevoir autrement ceux qni l'ont offensé après le baptême (ajoutons, après la pénitence et après la communion), que ceux qui n'avaient point encore reçu de pareilles graces : " Il est " digne de sa clémence, poursuit le même " Concile, (Ezech. 16. 40. etc.) de ne remettre " pas les péchés sans satisfaction, de peur que " les croyant trop légers, nous ne tombions " dans de plus grandes fautes, et ne fassions de " nouveaux outrages au Saint-Esprit, nous a- " massant un trésor de colère pour le jour de la " vengeance, par notre endurcissement et notre " impénitence."

Ce n'est donc pas seulement par un effet de sa justice, mais c'est encore par un effet de sa miséricorde, que Dieu veut qu'on soit rigou-

reux aux pécheurs ; parce que, ajoute le même Concile (Ibid.) : " il n'y a point de doute que ces peines satisfactoires ne nous " retirent du péché ; qu'elles ne nous soient " comme un frein et ne nous rendent à l'avenir " plus attentifs sur nous-mêmes. Elles remédient aussi, dit le saint Concile (Ibid. 16 40. " etc.), aux restes des péchés et ôtent les mauvaises habitudes que nous avons contractées " par une mauvaise vie, en nous faisant pratiquer les vertus contraires".

PRIERES, AFFECTIONS ET RESOLUTIONS.

O SEIGNEUR ! les saintes rigueurs que vous inspirez à votre Eglise contre les pécheurs pénitens, ne sont donc pas seulement un effet de votre justice, mais encore un exercice de votre miséricorde paternelle. O sage et bon médecin ! c'est un régime que vous prescrivez à vos malades pour achever leur guérison, et déraciner tous les principes du mal. C'est une sage et miséricordieuse précaution que vous prenez contre nos faiblesses pour exciter notre vigilance dans les occasions qui nous font tomber. Appliquez-moi donc, ô Sauveur, par un conseil de miséricorde, les salutaires rigueurs de votre Eglise. Qu'on fasse durer long-temps le souvenir de mon péché : qu'on le rende horrible à mes yeux, en m'imposant des œuvres vraiment pénales qui mortifient ma chair, qui la crucifient, qui humilient mon esprit, qui m'impriment la crainte de la rechute, et ne me permettent pas de me relâcher dans l'exercice de la pénitence.

O rigueur, que vous êtes douce! O peines, qui êtes un frein à la licence et aux emportemens, que vous êtes aimables! O saintes précautions qu'on me fait prendre contre moi-même, je vous embrasse de tout mon cœur, et j'adore la miséricorde qui me les impose.

IV. POINT.

Troisième raison des rigueurs de l'Eglise.

La conformité avec Jésus-Christ.

" IL faut encore considérer, poursuit le Con-
" cile, (Sess. 14. c. 8.) qu'en souffrant et
" satisfaisant pour nos péchés, nous sommes
" rendus semblables à Jésus-Christ, qui a sa-
" tisfait pour nos crimes, (2. Cor. 3. 5.) et de
" qui vient toute notre force et tout le pou-
" voir qui nous rend capables du bien: ce qui
" nous est un gage certain, qu'ayant part à ses
" souffrances, nous aurons part à sa gloire.
" Mais il ne faut pas penser que cette satisfac-
" tion, que nous faisons à Dieu pour nos pé-
" chés, soit tellement nôtre, qu'elle ne soit
" point par Jésus-Christ; puisque nous, qui ne
" pouvons rien de nous-mêmes, comme de
" nous-mêmes, (Phil. 4. 13.) pouvons tout avec
" la coopération de celui qui nous fortifie.
" Ainsi l'homme n'a point de quoi se glorifier;
" (Cor. 1. 29.) mais toute notre gloire est en
" Jésus-Christ, en qui nous vivons, en qui
" nous méritons, en qui nous satisfaisons, fai-
" sant de dignes fruits de pénitence, qui tirent
" leur force de lui, qui sont offerts par lui-mê-

" me à son père, et en lui sont acceptés par son " père."

PRIERES, AFFECTIONS ET RESOLUTIONS.

JE crois, mon Dieu, la sainte doctrine que votre Eglise catholique a si bien expliquée par ces paroles. J'adore la vérité que vous y avez imprimée, et je reconnais qu'elle vient uniquement de vous. Que votre Eglise est sainte ! Que sa foi est pure ! Que l'esprit qui la conduit est véritable !

Je crois donc, ô mon Dieu, avant toutes choses, que je suis obligé à m'unir aux satisfactions de Jésus-Christ en les imitant selon ma faiblesse. A Dieu ne plaise que je croie qu'une indigne et criminelle créature puisse satisfaire comme lui. Il a satisfait comme un Dieu, et je satisfais comme un pécheur. Il satisfait pleinement et infiniment ; et moi je satisfais comme je puis, en vous offrant mon néant qui n'a aucune valeur que celle que lui donnent le sang, les souffrances, la satisfaction et le sacrifice infiniment digne de votre fils. Recevez donc de ce fils, qui est votre égal, la juste satisfaction qui vous est due : et recevez d'un vil esclave le peu qu'il peut, le peu qu'il fait, qu'encore il ne fait point de lui-même, et qu'il ne peut espérer que vous acceptiez, qu'à cause qu'il est uni à ce que fait votre fils unique mon Sauveur, mon médiateur, mon sacrificateur, et ma victime tout ensemble.

Faites-moi donc, ô mon Dieu, faites-moi trouver dans la pénitence, non pas de la complaisance, de la flatterie, des peines légères ; mais

puisqu'il faut ici me rendre conforme à la passion de Jésus-Christ, faites-moi trouver une croix, des clous qui me percent, une flagellation qui me déchire, du vinaigre, du fiel, dont l'amertume me dégoûte des percieuses douceurs que j'ai trop goûtées en suivant ma volonté, en flattant mes sens, en me plaisant en moi-même. Mon Sauveur, je tends le dos aux flagellations, je présente mon visage aux crachats ; qu'on me reprenne avec force, qu'on me confonde : plongez-moi par la pénitence dans votre passion et dans vos douleurs.

V. POINT.

On en revient aux saintes rigueurs de la justice divine.

LE saint Concile de Trente, après avoir exposé des vérités si solides et si touchantes, conclut en cette manière (Cor. 1. 29.) " Il faut donc " que les prêtres du Seigneur, autant que le " Saint-Esprit et la prudence le suggéreront, " imposent des pénitences salutaires et convenables, selon la qualité des crimes et le " pouvoir des pénitens ; de peur que s'ils connivent aux péchés, et traitent leurs pénitens " avec trop d'indulgence, en leur imposant, " pour de très-griefs péchés, des peines et des " œuvres très-légères, ils ne participent aux " péchés d'autrui, et ne s'en rendent complices. " Qu'ils aient donc devant les yeux la nécessité d'imposer une satisfaction qui ne serve " pas seulement de précaution contre les péchés " à venir et de remède à la faiblesse, mais en-

" core de vengeance et de châtiment aux péchés " passés ; puisque les anciens pères croient et " enseignent, que les clefs qui sont mises entre " les mains des ministres de Jésus-Christ, ne " leur sont pas seulement données pour ab- " soudre, mais encore pour lier ; et on ne doit " pas penser pour cela, que le Sacrement de " pénitence soit un tribunal de colère ou de " peine :" ce que le Concile ajoute, parcequ'on a vu, selon sa doctrine précédente, que ces peines que l'on subit avec une humble et sincère obéissance, sont au fond un trésor de graces et un gage de la divine miséricorde.

Le Concile de Trente ajoute encore (S. 14 .c .9): " que Dieu par un témoignage admirable de son " amour, veut que nous puissions le satisfaire " par Jésus-Christ, non-seulement par les " peines que l'on s'impose à soi-même, et par " celles que les prêtres nous ordonnent selon " la mesure de nos péchés, mais encore par les " fléaux temporels que sa justice nous envoie :" ce qui est pour les pécheurs pénitens un dernier trait de miséricoree, puisqu'il change les supplices en remèdes.

Prieres, Affections et Resolutions.

MALHEUR à moi, mon Dieu, si je cherche dans le sacrement de pénitence un flatteur et un complice plutôt qu'un juge ! O mon Dieu, inspirez des paroles fortes à vos ministres, afin de confondre mon orgueil ; inspirez-leur une sainte et invincible rigueur, de peur qu'ils ne connivent à mon péché ; donnez-leur le zèle d'Elie, celui de Saint-Jean-Baptiste, ce-

lui de Jésus-Christ même ; qu'ils aient à son exemple le fouet à la main pour chasser tout ce qui profane la maison de Dieu, qui est mon ame et mon corps même (Math. 11. 21. 22). Mon Sauveur, si Tyr et Sidon avaient su ce que nous savons, elles auraient fait pénitence dans le sac et dans la cendre. Mais aussi avez-vous dit que Tyr et Sidon seront traitées plus doucement que nous au jugement. Et vous n'avez pas seulement prononcé cette sentence contre les villes qui vous ont vu en personne, vous avez dit à vos disciples : Qui vous reçoit, me reçoit ; qui vous méprise, me méprise : si l'on ne vous reçoit pas dans une ville, allez dans une autre ; mais je vous le dis en vérité (Math. 10. 15. et 11. 21), : le traitement que recevront Sodome et Gomorrhe, dans le jugement de Dieu, sera plus supportable que celui de cette ville. Qu'y a-t-il là à répondre ? Rien, mon Dieu ; je suis confondu : il faut se taire ; et comme disait Esdras (1. Esd. 9. 16). : Seigneur, vous êtes juste : nous sommes devant vous dans notre péché ; et il n'y a pas moyen de soutenir votre face.

Mais, ô Seigneur, soyez loué à jamais de la manière dont vous nous aidez à vous satisfaire. O Dieu ! nous n'avons pas le courage de nous imposer à nous-mêmes des austérités ; au contraire, le peu d'abstinences et le peu de jeûnes que votre Eglise nous ordonne, nous est à charge, et nous ne cessons de nous en plaindre ; nous transgressons ses observances, et nous ne marchons point dans ses préceptes. Nos confesseurs nous trouvent si lâches qu'ils craignent de

nous accabler par les moindres pénitences ; mais vous, Seigneur, qui avez pitié de notre faiblesse, vous nous envoyez des peines plus proportionnées à votre justice. Vous avez multiplié vos fléaux d'une manière terrible. La guerre vient contre nous avec toutes ses suites funestes : nous n'avons jamais vu tant d'ennemis aussi acharnés à notre perte : vous nous soutenez toutefois de votre bras tout-puissant ; mais cependant le sang coule comme l'eau autour de Jérusalem : nos familles sont désolées ; le nombre de nos parens et de nos amis diminue tous les jours ; et celui des morts qui nous étaient chers s'accroît sans mesure. Nous avons vu la famine : ô Dieu ! avec quelles horreurs nous apparut-elle il y a quelques années. La mortalité est venue à sa suite : nos villes et nos campagnes pleurent la perte de leurs habitans ; la rareté nous en étonne ; combien de villages sont ravagés, et en combien de manières la diminution du peuple se fait-elle sentir ? Vous êtes juste, Seigneur ! Les prospérités aveuglent les hommes, et vous leur ouvrez les yeux par vos fléaux et par tant de coups redoublés. Mais que ces peines qui nous font pousser vers le ciel de si grandes plaintes, sont douces en comparaison de celles que vous réservez dans vos trésors ! Vous nous épargnez, Seigneur, et vous ne déployez pas toutes vos vengeances. Car aussi qui les pourrait supporter ? Adoucissez encore vos justes rigueurs ; donnez-nous la paix tant désirée que vous seul pouvez nous donner. Mais puisque la saine doctrine vient de nous apprendre, qu'il n'y a point de plus sûr moyen de détourner vos

coups, que de subir les peines de la pénitence, faites-nous pratiquer cet admirable moyen de vous appaiser : faites-nous d'humbles, de véritables, de courageux pénitens qui sachent s'irriter implacablement contre eux-mêmes, et ne se rien pardoner, afin que vous leur pardonniez.

SECONDE MEDITATION.

L'Indulgence de l'Eglise.

I. POINT.

On peut suppléer aux rigueurs de la pénitence par sa ferveur et par un amour ardent.

IL pourrait sembler qu'après ces sévères et saintes maximes que le Concile de Trente a tirées de l'Ecriture et de la plus pure antiquité, il n'y a plus de lieu à l'Indulgence : mais le contraire paraît par des exemples admirables, et premièrement par ceux du Sauveur.

I. Consideration.

Indulgence de Jésus, et premièrement envers celle qui oignit ses pieds.

Parabole de N. S. en S. Luc. cap. VII, 41, 47.

Considérez à ses pieds la sainte Pécheresse, et voyez comme elle reçoit en un instant une entière rémission de ses péchés : c'est que sa ferveur et un amour ardent lui avaient fait souffrir tout d'un coup dans le cœur tout le martyre de la pénitence : vous le voyez par ses pleurs et par ses regrets, par la honte où elle

s'expose, et par la bassesse de ses humbles prosternemens. Jésus lui *remet beaucoup, parce qu'elle a beaucovp aimé :* et il nous assure en même temps qu'en recevant beaucoup par un grand amour, elle apprenait à aimer encore plus (Luc, 7, 41). *De deux débiteurs,* demande Jésus, *lequel est-ce qui aime le plus ? Celui à qui on remet cinq cent deniers, ou celui à qui on en remet cinquante ?* Celui à qui on remet une plus grande dette, ou celui à qui on en remet une moindre ? On lui répond : *C'est celui à qui on donne le plus ;* et Jésus dit : *Vous avez bien jugé.* Ainsi cette pécheresse aimait d'autant plus qu'elle attendait une plus grande grace, et après l'avoir reçue, elle redoubla son amour. C'est là le vrai caractère et le propre effet de l'Indulgence, à proportion qu'elle est grande, de préparer le cœur à la recevoir avec un plus grand amour, et d'être suivie encore d'un plus grand amour, après que la grace est accordée. Jésus-Christ confirme l'un et l'autre (ib. 47). *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aime :* voilà un grand amour, qui précède la grace du pardon : *Celui à qui on donne le plus, aime le plus :* voilà un plus grand amour, qui suit une plus grande rémission et une grace plus abondante.

Prieres, Affections et Resolutions.

Sur la première partie de la Parabole.

MON Sauveur, permettez-moi d'écouter encore une fois à vos pieds avec la sainte Pécheresse, l'instruction admirable que vous y donnez à Simon le Pharisien pour la consolation de vos serviteurs.

" Simon, j'ai une chose à vous dire. Maître,

" dites (Luc. 47.) Un créancier avait deux dé-
" biteurs; l'un lui devait cinq cents deniers et
" l'autre cinquante : comme ils n'avaient pas de
" quoi le payer, il leur quitta la dette à tous
" deux."

Je m'arrête à cette parole, pour considérer premièrement, que l'un devait cinq cents deniers et l'autre cinquante : l'un devait beaucoup, et l'autre peu ; mais cependant ils étaient tous deux également insolvables. Ainsi était tout le genre humain. Il y a de plus grands pécheurs les uns que les autres : les uns doivent moins, les autres plus. Ceux qui doivent moins, sont ceux qui péchent dans leur ignorance, sans connaître Dieu : ils ont péché en Adam, et leurs péchés se sont accrus à mesure que la convoitise dont ils avaient apporté le fond en naissant, s'est déclarée ; ils périssent dans leur péché, et ils sont entièrement insolvables. Tels sont les Gentils, les Juifs et tous les Infidèles : les uns plus, les autres moins, selon les degrés de lumière qu'ils ont reçus : mais tous sont dans l'ignorance, parce qu'ils n'ont pas connu le Père céleste, ni Jésus-Christ qu'il a envoyé. Lorsque vous les appelez, mon Sauveur, à la grace du saint baptême, vous leur quittez tout ce qu'ils doivent : mais il y a de bien plus grands débiteurs ; et ce sont ceux qui ont reçu de plus grandes graces. Ceux qui ont été baptisés et illuminés, comme parle Saint Paul (Heb. 6. 4. 5. 6.) ; qui ont cru en l'Evangile, qui ont reçu le Saint-Esprit, qui ont été lavés plusieurs fois dans le Sacrement de Pénitence, qui ont goûté le don céleste et les délices de votre table sacrée, et après cela ont péché et

multiplié leurs iniquités par-dessus leurs têtes : ceux-ci doivent cinq cents deniers, au lieu que les autres n'en doivent que cinquante ; cependant, ô Seigneur, et grands et petits pécheurs, s'il y en a de petits, si l'on peut parler de cette sorte, nous sommes tous insolvables, et si vous ne nous quittez tous, nous périssons tous également.

II.

Sur la seconde partie de la Parabole.

Passons outre dans la lecture de cet Evangile : (Heb. 6. 4. 5. 6.) " Comme ils n'avaient point de " quoi payer, il leur remit la dette à tous deux : " lequel des deux l'aime le plus ? C'est celui à " qui on remet davantage." O mon Dieu, je suis du nombre des grands débiteurs, moi qui ai reçu tant de graces, et qui suis coupable de tant de péchés. Il faut donc que je vous aime davantage. Plus vous exercez envers moi vos miséricordes, plus il faut que je vous donne mon cœur ; et dans une indulgence plénière, si je n'ai, pour ainsi parler, un amour plénier, je ne réponds pas aux desseins de votre bonté.

III.

Application de la Parabole.

Mon Sauveur, je n'attendrai pas à vous aimer que j'aie reçu la grace et l'indulgence. L'attente de vos bontés m'attendrit le cœur. Tout le monde est étonné de cette admirable facilité avec laquelle vous vous laissez approcher d'une pécheresse. Elle touche vos pieds sacrés ; elle pleure dessus aussi long-temps qu'il lui plaît ; elle les

oint de ses parfums ; elle les essuie de ses cheveux ; elle les baise tant qu'elle veut : *elle n'a cessé*, dites-vous, *de baiser mes pieds* : (Luc. 7. 45.) le Pharisien en murmure, et toute la compagnie en est surprise. Mais personne n'en est plus surpris qu'elle. Votre bonté, vos facilités, lui percent le cœur ; elle fond en larmes ; elle n'a pas la force de prononcer une parole ; ses larmes, ses cheveux épars, ses parfums répandus, ses humbles et tendres baisers parlent assez : plus son amour est vif, plus ses regrets sont amers ; car qui ne sait que plus on vous aime, plus on regrette de vous avoir offensé ? Si l'indulgence augmente l'amour, elle augmente par conséquent la douleur. Ne parlons plus à cette sainte Pécheresse des rigueurs et du martyre de la pénitence : son amour et sa douleur lui font tout sentir : elle souffre plus dans le cœur que les plus austères pénitens.

IV.

L'amour pénitent comprend toutes les peines satisfactoires.

Donnez-moi, mon Sauveur, comme à cette sainte Pécheresse, un cœur pénétré d'amour à la vue de votre indulgence ; je ramasserai avec elle en un instant toute l'action de la pénitence : la confusion, la confiance, la réparation du mal, celle du scandale. Pénitens des premiers siècles, vous fondiez en larmes à l'entrée de l'Eglise ; notre Pécheresse fond en larmes aux pieds de Jésus. Vous baisiez les pieds des Fidèles ; elle baise ceux du Sauveur ; et ce sont ses pieds que les pénitens cherchent encore dans ceux de leurs frères. Pénitens des siècles passés, vous quittiez

toutes les marques de la vanité ; voilà notre Pécheresse qui répand tous ses parfums. Vous paraissiez les cheveux épars, négligés, couverts de cendre et de poussière ; notre Pécheresse n'estime les siens, qu'à cause qu'elle en essuie les pieds du Sauveur, et les lui consacre. Heureuse l'indulgence ! si elle produit tout son effet, elle augmentera l'amour de Dieu ; car celui à qui on remet plus, doit plus aimer : si elle augmente l'amour de Dieu, elle augmente la douleur de l'avoir offensé. Ah ! que cette douleur est douce, puisque c'est l'amour qui l'excite. Mais cependant, qu'elle est vive, qu'elle est pénétrante, qu'elle est déchirante et perçante, si l'amour qui la fait naître est véritable ! Mon Sauveur, que je coure donc à l'indulgence : mon extrême misère a besoin de la plus grande ; mais que j'y coure comme à un moyen d'augmenter en mon cœur votre saint amour, et par mon amour, la douleur d'avoir péché contre le ciel et contre vous.

II. POINT.

Autres exemples de l'Indulgence du Sauveur.

I. Consideration.

Le Paralytique.

JE vois ce paralytique que quatre hommes portent à peine sur son grabat : ils ne savaient par où aborder Jésus qu'un grand peuple environnait. On ne pouvait entrer dans la maison où il s'était retiré : on découvre le toit, et on descend ce pauvre impotent avec des cordes

aux pieds de Jésus : (Math. 9. 2. Marc. 2. 3. Luc. 5. 18.) *et Jésus voyant leur foi,* dit au paralytique : *Mon fils, prenez confiance : vos péchés vous sont remis.* Il ne lui impose point de pénitence, content de la foi avec laquelle il se fait porter à ses pieds.

II. Consideration.

La femme adultère.

Jésus n'est pas moins indulgent envers la femme adultère : (Joan. 8. 10. 11.) " Femme, per-" sonne ne vous a condamnée ? Personne, Sei-" gneur. Je ne vous condamnerai pas non plus : " allez, et ne péchez plus." Il venait de la délivrer du dernier supplice, (car on l'allait lapider :) combien fut-elle touchée de cette grace ! Sa pénitence fut faite en un moment. La douceur de Jésus-Christ lui inspira plus de confusion et de douleur, que n'auraient fait les plus rigoureuses corrections, les plus longs jeûnes et les plus insupportables austérités. On ne passe point d'une si grande frayeur à une si grande paix, sans une extrême reconnaissance.

III. Consideration.

Saint Pierre.

Mais que dirons-nous de Saint Pierre après qu'il eut renié trois fois ? (Luc. 22. 61. 62.) *Jésus se tournant de son côté le regarda.* Quelle force dans ce regard ! Combien renfermait-il de doux reproches de Jésus ! combien était-il puissant pour émouvoir son faible et infidèle disciple ! Pierre aussi *se ressouvint de la prédiction de Jésus ; et se retirant, il pleura amèrement.*

Nous voyons ici deux effets de sa pénitence : le premier est de se retirer de la maison qui lui avait été une occasion de péché : il ne dit plus comme auparavant à notre Seigneur : (Joan. 13. 37.) *Pourquoi dites-vous que je ne puis pas vous suivre? J'exposerai ma vie pour vous.* Il confesse sa faiblesse en se retirant de l'occasion du mal. C'est par où il faut commencer, et c'est le premier effet de la pénitence ; et le second, c'est *que s'étant retiré, il pleura amèrement.* Admirons la douceur de Jésus après sa résurrection : il reproche à Pierre, aussi bien qu'aux autres, son incrédulité ; mais il ne lui reproche plus ses reniemens. C'était assez qu'il eût pleuré, qu'il eût été attendri au seul regard de Jésus : ce bon Sauveur a oublié sa faute.

IV. Consideration.

Réflexions des SS. PP. sur les exemples précédens.

Je ne sais s'il est permis de penser que Jésus-Christ ait usé de quelque réserve dans les rémissions qu'on vient de voir. Je ne puis croire que l'indulgence sortie de la propre bouche de ce grand pontife, de ce pontife tout-puissant dont le Sacerdoce est éternel et incomparable, qui ne succède à personne, à qui personne ne succède ; de ce pontife miséricordieux et compatissant : je ne puis croire, encore un coup, que son indulgence ait pu n'avoir pas été très-parfaite et saus aucune réserve de peines. Néanmoins ce pontife tout-puissant a pu faire ce qu'il a voulu ; et quoi qu'il en soit, je ne doute point que ceux à qui il a pardonné, sans leur imposer aucune peine, n'aient été dans la suite d'autant plus

rigoureux envers eux-mêmes pour mortifier leur corps et leur esprit, que le Sauveur les aura épargnés : mais de quelque manière qu'il faille entendre des indulgences dont l'effet a été si prompt, les saints pères ne veulent pas qu'on les tire à conséquence. Car Jésus-Christ, disent-ils, est le maître qui peut tout : les règles ordinaires auxquelles il a astreint ses ministres, ne sont pas pour lui. Il voit et met dans les cœurs des dispositions que nul autre que lui, je ne dis pas, n'y peut mettre, mais n'y peut voir quand elles y sont. Ce que nous apprennent ces exemples, c'est que Dieu peut tout d'un coup inspirer aux hommes la foi et la charité dans un si haut degré, qu'elles suffiraient pour obtenir en un moment la totale rémission et de la coulpe et de la peine, Telle est l'indulgence de Jésus, que nul que lui ne peut donner. Ne laissons pas de recevoir celle qu'il donne par son Eglise ; et servons-nous-en pour obtenir de Jésus-Christ, du moins, un commencement de cette haute disposition de l'amour de Dieu qui ferait en nous un parfait renouvellement.

V. Consideration.

L'indulgence accordée au bon Larron.

Ne disons rien du bon Larron : celui-là est à la croix avec Jésus-Christ, et il satisfait quoiqu'en un moment, lorsqu'il dit au compagnon de son crime et de son supplice, qui ne le fut pas de sa pénitence : (Luc. 23. 40. 41.) " Vous ne " craignez pas Dieu, quoique vous vous trouviez " condamné au même supplice ? Encore pour " nous, c'est avec justice, puisque nous souffrons

" la peine que nous avons méritée ; mais celui-" ci n'a rien fait." Il fut absous à l'instant par la bouche de Jésus-Christ ; et le Paradis lui fut promis dans le même jour. Que Jésus pardonne aisément à ceux qui souffrent avec lui, et qui font un sacrifice volontaire de leurs maux quoique forcés !

Prieres, Affections et Resolutions.

I.

Sur l'exemple du Paralytique et de la Femme adultère.

QUI ne serait touché de cette parole de l'Evangile (Mat. 9. 2) : *Jésus voyant leur foi*, (celle de ceux qui descendirent le Paralytique par le toit,) il lui dit (Luc, 5, 20) : *Aie confiance, mon fils, tes péchés te sont remis :* il pardonne au malade ; mais il est expressément marqué, que c'est à la considération, non-seulement de sa foi, mais encore de celle des autres.

A quelque prix que ce soit, ô mon Sauveur, je veux vous aborder pour obtenir votre indulgence : si je ne puis entrer par la porte, je me ferai descendre par le toit ; je tenterai les voies les plus difficiles : je ne vous aborderai pas seul ; j'aurai avec moi des intercesseurs semblables à ceux qui descendirent ce Paralytique aux pieds du Sauveur et dont la foi le toucha.

Tous les Saints, disait David (Po. 31 6), *prieront au temps convenable pour la rémission de mon péché.* Prions donc les uns pour les autres : ce temps convenable est le temps de l'indulgence et de la miséricorde ; et c'est alors plus que jamais que les Saints prient pour les pécheurs. Ah ! si

je ne puis approcher moi-même, je me ferai porter au Sauveur par mes frères et par les Saints : peut-être qu'ayant égard à leur foi plutôt qu'à la mienne, il me fera miséricorde.

Si je puis jamais concevoir de quelle mort Jésus retire mon ame infidèle ; plus touché de reconnaissance et de la douleur de mon crime que cette femme adultère, j'obtiendrai un prompt pardon par l'excès de ma douleur.

I I.

Sur l'exemple de Saint Pierre et du bon Larron.

Jésus, vous me regardez. Vous me reprochez secrètement, que comme Saint Pierre, par un excès de témérité, je me suis jeté dans le péril malgré vos menaces et vos défenses, et malgré le juste sentimeut que vous vouliez m'inspirer de ma faiblesse. Je veux toujours croire en me flattant que ces entretiens, que ces occasions qui m'ont si souvent été funestes, ne me nuiront pas ; je demeure dans ces conversations dangereuses où règnent la corruption, la médisance, le libertinage et l'impiété, et je croirai ne me brûler pas en me jetant au milieu des flammes ? O mon Sauveur, je fuirai à l'exemple de Saint Pierre, quoi qu'il m'en coûte, le dangereux commerce de ceux avec qui je me suis perdu. Je le fuirai avec cet apôtre, et pour éviter les occasions du mal, et pour pleurer seul en liberté mon ame perdue et mon innocence souillée. Puisse ce baptême de larmes être si abondant, que tous mes péchés y soient noyés, et que j'y expie la peine comme j'espère y effacer la coulpe.

Seigneur, vous m'attachez à votre croix par ces pertes des biens, par ces afflictions, par ces maladies : faites dans mon cœur une si vive impression de votre justice, que j'obtienne par une sainte société avec vos souffrances une pleine miséricorde.

III. POINT.

Indulgence de Saint Paul, après avoir exercé une juste rigueur.

I. Consideration.

La rigueur de Saint Paul.

UN Corinthien avait contracté mariage avec la femme de son père ; S. Paul reprend d'une manière terrible l'Eglise de Corinthe qui avait souffert cet inceste : " Quoi, dit-il, (2 " Cor. 5. 2.) après cela vous êtes encore enflés " d'orgueil, au lieu de verser des pleurs, et de re- " trancher du milieu de vous celui qui a com- " mis un tel crime ?" Il s'en prend à toute l'Eglise de Corinthe : le crime de l'incestueux est devenu le crime commun par la complaisance qu'on a eue pour le coupable. S. Paul commence donc par faire voir aux Corinthiens la juste rigueur dont on devait avoir usé envers ce pécheur en le retranchant de la communion ; et il ajoute cette terrible parole : " Pour moi, " (Cor. v, 3. 4. 5.) quoiqu'absent de corps, mais " présent en esprit, j'ai porté ce jugement " comme présent, qui est, que mon esprit étant " uni à votre assemblée au nom de notre Sei- " gneur Jésus-Christ, celui qui a commis ce

" crime soit par la puissance de notre Seigneur " Jésus-Christ livré à Satan, pour mortifier sa " chair, afin que son ame soit sauvée au jour " de notre Seigneur Jésus-Christ." Voilà toute la rigueur de l'Eglise : puisqu'on retranche de la Communion le membre gâté, et outre cela qu'on lui fait sentir une vengeance, telle que pouvait être celle que Satan, à qui on le livre, exercerait sur lui : soit par quelque maladie, selon qu'on voit souvent dans l'Ecriture qu'il y en avait dont le démon était l'auteur, soit par d'autres moyens dont il n'est pas question ici : voilà donc la double rigueur de l'Eglise : l'excommunication et la peine sensible : mais néanmoins c'est une rigueur qui tend à miséricorde, puisque la chair n'est affligée qu'afin de sauver l'esprit.

II. Consideration.

Douceur et indulgence de l'Eglise de Corinthe et du saint Apôtre.

Telle fut la sentence de S. Paul, qu'il prononça, comme il le dit lui-même (2 Cor. 2. 4.), *le cœur serré et avec beaucoup de larmes.* C'est ainsi qu'en doivent user les pasteurs de l'Eglise, lorsqu'ils sont contraints par la charité à se servir du pouvoir que Jésus-Christ leur a mis en main, pour humilier les pécheurs superbes. A cette sentence apostolique, l'incestueux conçut un tel regret de son crime, et fut tellement outré de douleur, qu'on craignit qu'il ne tombât dans le désespoir. Ainsi l'Eglise de Corinthe adoucit la peine de ce pénitent : non-seulement elle en abrégea le temps, mais en-

core elle en diminua le poids : et pour ne point manquer envers l'apôtre qui avait condamné le crime et imposé la pénitence, on le pria d'approuver l'indulgence dont l'Eglise avait usé. Et le saint apôtre attendri : " C'est assez, dit-" il, (2. Cor. 2. 6.) que le coupable ait subi la " correction qui lui a été faite par plusieurs" : c'est-à-dire par la multitude et par l'Eglise assemblée. Après donc avoir ainsi ratifié l'indulgence que les pasteurs de l'Eglise avaient accordée devant tout le peuple selon la coutume de ce temps, il ajoute : Loin d'improuver le pardon que vous avez accordé au coupable (2. Cor. v. 7.) : " je souhaite au contraire que vous " le traitiez de plus en plus avec indulgence et " que vous le consoliez, de peur qu'il ne soit " accablé par un excès de tristesse." Tel est le pardon apostolique : voilà ceux qui sont jugés dignes par S. Paul de l'indulgence de l'Eglise. Ce sont ceux qu'on voit tellement pressés des douleurs de la pénitence, qu'il est à craindre qu'ils n'y succombent : et c'est pourquoi S. Paul n'use plus envers ce pécheur d'aucun reproche : il n'a plus que des paroles de consolation, de charité, de douceur : " Ce que " vous avez accordé, dit-il, je l'accorde aussi : " et si j'use moi-même d'indulgence, c'est à " cause de vous en la personne de Jésus-Christ : " afin que Satan ne nous trompe pas et n'em-" porte rien sur nous (*Ibid.* v. 10. 11.) : car nous " n'ignorons pas ses pensées"; et nous savons qu'il se prévaut de tout.

Prieres, Affections et Resolutions.

On demande à Dieu la douleur qui porta l'apôtre S. Paul à accorder l'indulgence à l'incestueux de Corinthe.

QUI ramènera ces heureux temps où les pécheurs qu'on mettait en pénitence, au premier avertissement des pasteurs, étaient tellement plongés et comme abîmés dans la tristesse, que l'Eglise craignant pour eux, était obligée aussitôt à se relâcher. On n'aurait presque plus besoin d'autre correction, d'autre satisfaction, d'autre pénitence : il n'y aurait plus que de la consolation et du baume pour les pécheurs. Sainte douleur de la pénitence que je cherche il y a long-temps, quand vous trouverai-je ? *Les afflictions et l'angoisse m'ont trouvé* (Ps. 118. 143.), disait David. Pendant que je les fuyais, elles ont bien su me trouver sans que je les cherchasse. Mais il y a une affliction, et c'est celle de la pénitence, que je voudrais bien pouvoir trouver afin de dire : *J'ai trouvé l'affliction et la douleur, et j'ai invoqué le nom du Seigneur* (Ps. 30). Sainte douleur, quand vous trouverai-je ? quand viendrez-vous m'attendrir le cœur ? Larmes de la pénitence, si souvent cherchées, venez ; il est temps : venez me préparer à l'indulgence : si mon péché ne me touche pas, si je suis insensible aux menaces de Dieu et de l'Eglise, que l'indulgence, la bonté, la facilité de Jésus-Christ et de l'Eglise sa chère épouse, me fende le cœur, et que je commence à sentir combien il est horrible et combien il doit être douloureux d'avoir offensé un Dieu si bon.

IV. POINT.

Indulgence de l'Apôtre et Evangéliste S. Jean.

ELLE est célèbre dans l'Histoire Ecclésiastique : tout le monde connaît le jeune homme que S. Jean, en revenant de son exil de Pathmos, avait converti et confié à l'Evêque qui lui donna le baptême, et ensuite, pour le mieux garder, le sceau du Seigneur, c'est-à-dire la confirmation. Ce jeune homme entraîné par les plaisirs et les mauvaises compagnies, se plongea peu à peu dans le désordre jusqu'à devenir enfin capitaine de voleurs. Le saint apôtre revenu à Ephèse, fut assez long-temps sans retourner à la ville où il l'avait laissé, et y ayant été rappelé pour y régler les affaires de l'Eglise, il les commença par redemander à l'Evêque le sacré dépôt qu'il lui avait confié. L'évêque lui répondit en soupirant que le jeune homme était mort ; et le saint qui savait bien quelle mort les Chrétiens déploraient, apprit bientôt que cette mort n'était autre chose que le crime de son disciple. Après en avoir amèrement déploré la perte, et l'avoir reprochée au bon Evêque ; tout cassé qu'il était, car il avait près de cent ans, il se fait mettre sur un cheval, et en cet état il court après sa brebis perdue. Il fut bientôt pris par les compagnons de ce voleur, car c'était ce qu'il voulait, et il les priait avec grande ardeur de le mener à leur chef. Le jeune homme n'eut pas plutôt reconnu S. Jean, que ne pouvant en soutenir la vue, il prit la fuite ; mais l'apôtre le poursuivait, en lui criant : " Mon fils, pourquoi me fuyez-vous ?

" votre salut n'est pas désespéré, je rendrai " compte pour vous à Dieu, et s'il faut mourir " pour vous comme Jésus-Christ est mort pour " nous tous, je donnerai mon ame pour la vôtre ; " arrêtez-vous, croyez : Jésus-Christ m'a en- " voyé à vous." A ces mots, le farouche jeune homme demeure étonné : ses yeux étaient attachés à la terre : à l'instant il jeta ses armes, et fit de grands cris, versant un torrent de larmes. Puis il embrassa le saint vieillard qui accourait à lui ; et baptisé une seconde fois par les larmes qu'il répandait, il cachait sa main meurtrière ; mais l'apôtre la voyant lavée par la pénitence de tout le sang qu'elle avait répandu, la baisa, et ramena son disciple à l'Eglise, où ayant demandé pour lui pardon à Dieu, et s'étant affligé avec lui par des jeûnes continuels, il n'eut point de cesse qu'il ne l'eût rétabli dans l'Eglise, avant même que de partir de cette ville ; tant les larmes de son pénitent mêlées avec les siennes furent efficaces. Ainsi il donna à toute l'Eglise par de belles marques, un fameux exemple d'une seconde régénération et de la prompte résurrection d'une ame perdue. C'est ce qu'Eusèbe raconte dans son Histoire Ecclésiastique, comme tiré du livre de S. Clément d'Alexandrie (Euseb. lib. 3. c. 7) : *Quel est le riche qui se sauve ?* où nous le lisons encore au chapitre 42. Telle fut l'indulgence de S. Jean, où il ne faut pas oublier qu'elle fut accompagnée de jeûnes, comme ç'a toujours été l'esprit de l'Eglise.

PRIERES, AFFECTIONS, ET RESOLUTIONS.

On demande à Dieu pour les pasteurs de l'Eglise et pour les pécheurs, l'esprit de gémissement et de componction.

MON Dieu, donnez-moi ces larmes qui abrègent le temps de la pénitence : inspirez aux pasteurs de votre Eglise cet esprit de gémissement pour les pécheurs, sur qui ils exercent l'autorité que vous leur avez donnée. Nous avons vu un S. Paul prononcer avec larmes la triste sentence du Corinthien incestueux ; les larmes du saint apôtre qui excitèrent celle du pécheur, attirèrent en même temps au pécheur l'indulgence apostolique : il en arriva de même au pénitent de S. Jean. O Seigneur, qui avez inspiré à votre disciple bien aimé ces larmes paternelles, et le désir de jeûner et de s'affliger avec celui qu'il voulait rétablir dans l'Eglise, renouvelez dans les pasteurs et dans le peuple cet esprit de componction et de larmes, qui prépare si bien les cœurs à l'indulgence.

V. POINT.

Indulgence de l'ancienne Eglise durant les persécutions.

I. CONSIDERATION.

Les martyrs s'affligent dans leurs prisons de la chute des pécheurs, et intercèdent pour eux envers l'Eglise pour abréger le temps de leur pénitence.

DURANT les persécutions, les martyrs intercédaient pour les pénitens : et on re-

gardait leur intercession comme une espèce de sentence prononcée en leur faveur, pour leur faire rendre la paix et la communion : c'est ce qui paraît dans une lettre de S. Denis d'Alexandrie. (Euseb. Hist. Eccl. 6. 4.)

On voit dans quelques lettres des martyrs les les larmes qu'ils versaient dans leurs prisons pour ceux qui étaient tombés durant la persécution : plus affligés de la chute de leurs frères que de leurs propres souffrances, à la veille d'expirer par la faim, ils ne s'occupaient que du soin de la conversion de ces malheureux. Un des martyrs écrit à un autre : Je vous prie de vous affliger avec moi de la perte de ma sœur qui est tombée dans ce ravage, pour laquelle je passe en deuil la joie de Pâque, et suis nuit et jour à verser des larmes dans la cendre et dans le cilice. Les peines qu'ils enduraient dans leur affreuse prison, ne les empêchaient pas de sentir la joie de la solennité paschale : mais la chute de leurs frères leur en ôtait toute la douceur, et comme si la souffrance de ces victimes de Jésus-Christ n'eût pas été assez violente, ils y ajoutaient avec de continuels gémissemens l'humilité de la cendre et l'austérité du cilice. C'est ce qui paraît dans les lettres de Célerin (Epis. 16. 20. 21. 22.) et de Lucien, parmi celles de S. Cyprien.

II. Consideration.

L'Eglise avait égard à l'intercession des martyrs, et usait d'indulgence en leur faveur.

L'Eglise avait égard aux intercessions des martyrs, à l'exemple du Sauveur, qui, comme

nous avons vu, accorda au paralytique la rémission de ses péchés, en vue non-seulement de sa foi, mais encore de la foi de ceux qui le portaient à ses pieds ; et telle était l'indulgence qu'on accordait si souvent au nom des martyrs.

On résistait néanmoins à ceux qui entreprenaient de communier sans s'être auparavant soumis aux lois de la pénitence : les lettres mêmes des martyrs le portaient ainsi, (ap. Cypr. ibid.) et ils ne permettaient la paix et l'indulgence qu'à ceux dont la cause serait connue par l'Evêque, c'est-à-dire, après qu'il aurait examiné comment ils s'étaient conduits depuis leur chute. Si l'on trouvait que leur zèle se fût ranimé, qu'ils eussent abandonné leur maison et leurs biens qu'ils avaient voulu conserver au préjudice de leur foi, et enfin qu'ils se fussent soumis à l'Eglise ; on leur pardonnait volontiers à la considération des martyrs.

III. Consideration.

Les martyrs sont regardés dans l'ancienne Eglise comme ayant part à l'œuvre de la rédemption.

Cest dans cette vue qu'Origène n'a pas craint d'écrire (Orig. de exhort Mart.): " Queles martyrs adnistrent la rémission despéchés; queleur " martyre, à l'exemple de celui de Jésus-Crhist, " est un baptême où les péchés de plusieurs sont " expiés ; et que nous pouvons en quelque sorte " être rachetés par le sang précieux des martyrs, " comme par le sang précieux de Jésus." En quoi il ne fait qu'expliquer les endroits de l'Ecriture (Apoc. 2, 26, 27, 28, 29), qui associent les

saints à l'empire de Jésus-Christ, et le passage où S. Paul dit (Col. 2, 24) : qu'il accomplit ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ pour l'Eglise qui est son corps.

Ce qui est écrit des martyrs se doit entendre de tous les Saints qui tous sont martyrs de la mortification et de la pénitence, et tous aussi sont disposés à donner leur vie pour Jésus-Christ et pour leurs frères, afin d'exercer l'amour dont le même Jésus a dit qu'il n'y en a point de plus grand (Joan. 15. 13.) : ainsi ils sont tous associés aux martyrs ; et devenus avec eux des intercesseurs efficaces pour les pénitens, ils augmentent le trésor des indulgences de l'Eglise.

IV. Consideration.

C'est le sang de Jésus-Christ qui donne ce prix à l'intercession des Saints.

Cette grace que Dieu fait aux Saints est un effet de l'efficace du sang de Jésus-Christ. Ce sang est si puissant et d'un si grand prix, qu'il communique sa valeur et au sang et aux souffrances des Saints qui sont unies avec les siennes. C'est ce qui fait une partie de la communion des Saints : il n'y a aucun bien dans un membre du corps de Jésus-Christ où les autres par sa bonté ne puissent avoir part. Ainsi fléchi par les uns, il s'adoucit envers les autres : c'est une erreur trop grossière de s'imaginer que cette doctrine diminue le prix des satisfactions infinies de Jésus-Christ, puisqu'au contraire elle nous en fait voir les richesses, et en Dieu une si grande bonté, qu'il a égard non-seule-

ment à l'intercession infinie et toute-puissante du sang de son Fils, mais encore à celle de tous ses membres, à cause de l'union qu'ils ont avec lui : ce qui fait l'accomplissement de cette prière du Sauveur lui-même, lorsqu'il dit : (Joan. 17. 26.) " Je veux, mon Père, que l'amour " par lequel vous m'avez aimé, soit en eux, " comme je suis moi-même en eux."

Prieres, Affections et Resolutions.

On demande à Dieu d'être associé aux mérites des saints Martyrs et de tous les Saints, pour obtenir l'indulgence de l'Eglise.

ASSOCIEZ-MOI, mon Sauveur, aux souffrances de vos martyrs et de tous vos Saints ; c'est aux vôtres que je désire d'être associé en m'associant aux leurs, puisque c'est des vôtres qu'en vient l'efficace, la sainteté et le mérite. Mon Sauveur, je reconnais votre plénitude, qui s'étend sur moi, et par elle-même, et par les graces qu'elle répand pour moi sur tous vos membres dans la sainte société que j'ai avec eux.

Quand je m'enrichis, ô Sauveur, des mérites de vos Saints, que vous daignez m'appliquer par leurs pieuses intercessions, je m'associe à vos trésors et aux richesses immenses de votre sang, dont votre Eglise me dispense le prix infini par ma pénitence telle quelle, et par sa grande indulgence qui est la vôtre.

VI. POINT.

L'indulgence du Concile de Nicée et de l'Eglise dans sa paix.

I. Consideration.

Deux Canons de ce saint Concile.

LA bonté de l'Eglise est si grande, qu'elle a même de l'indulgence pour ceux qui en méritent le moins, pourvu qu'ils commencent de bonne foi leur pénitence. C'est ce qui paraît dans deux Canons du Concile de Nicée. Le Canon 11 parle ainsi : " Pour ceux qui sont " tombés sans nécessité, sans perte de biens, sans " péril ou autre chose semblable, ainsi qu'il est " arrivé sous la tyrannie de Licinius; encore qu'ils " soient indignes de toute douceur, il a plu né- " anmoins au saint Concile qu'on en usât en- " vers eux". Cette douceur allait néanmoins à les laisser douze ans en pénitence à cause de l'énormité de leur chute, en les déchargeant du reste que la rigueur de la discipline exigeait alors, tant était vive l'impression des saintes rigueurs de l'Eglise où le jugement de Dieu s'exerçait. Mais le Canon 12 s'explique plus clairement sur l'indulgence, et il déclare : " Qu'en toutes ces choses qui regardent la pé- " nitence (tant dans le Canon 11 que dans celui- " ci) pour tous ceux qui auront montré par les " effets, c'est-à-dire, comme ils l'expliquent, par " la crainte des jugemens de Dieu, par leurs " larmes, leur patience et leurs bonnes œuvres, " que leur conversion est véritable et non pas " feinte ; après certains exercices de plusieurs

" années, qu'il serait trop long d'expliquer, il " sera permis à l'Evêque d'ordonner pour eux " quelque plus grande douceur et humanité. " Mais pour ceux qui auront fait pénitence in- " différemment, croyant (remarquez ces mots) " que c'est assez d'entrer dans l'Eglise pour être " converti, ils achèveront leur temps", et on ne leur fera aucune grace. Ainsi la douceur et l'humanité, c'est-à-dire, l'indulgence, selon l'esprit de l'Eglise et de ce grand Concile, est attachée à la ferveur avec laquelle on aura subi les travaux de la pénitence.

II. Consideration.

Ce que c'est, selon ce Concile, que faire pénitence indifféremment.

Pesons ces paroles des pères de Nicée : " Ceux " qui feront pénitence indifféremment, croyant " que c'est assez d'entrer dans l'Eglise pour " être converti, acheveront leur temps". Que veulent dire ces pères par cette pénitence indifférente, sinon une pénitence et des œuvres satisfactoires pratiquées avec mollesse, avec nonchalance, sans componction, sans courage, sans sentimens, sans prendre rien sur soi-même, sans éviter les occasions qui nous induisent au mal, qui rendent la tentation victorieuse de notre faiblesse. Pour sortir de cette funeste indifférence, il faut s'attacher à la prière, au jeûne, aux aumônes, aux bonnes œuvres, et travailler sérieusement à l'œuvre de son salut, à la durée permanente de sa conversion, autrement on prend trop indifféremment la pénitence ; (Apoc. 3. 16.) on est de ces tièdes que Jésus-Christ vo-

mit de sa bouche, et l'indulgence n'est pas faite pour de tels états, selon le Concile de Nicée.

Prieres, Affections et Resolutions.

On demande à Dieu la ferveur intérieure où l'Eglise nous veut porter par l'indulgence.

O DIEU, ôtez de mon cœur cette nonchalance qui me fait prendre la pénitence indifféremment : il faut avoir oublié ses péchés, ses obligations, son salut, vos jugemens, vos miséricordes, vos graces, pour faire nonchalamment, et avec mollesse et indifférence, une action aussi importante que celle de la pénitence.

Mon Sauveur, je tremble à cette terrible menace de vomir les tièdes, c'est-à-dire, ceux qui font lâchement votre œuvre. Mais quelle œuvre doit être faite moins lâchement que l'œuvre de la pénitence, où il s'agit de réparer ses lâchetés et ses négligences passées?

O mon Dieu ! dans la pénitence il faut vaincre sa faiblesse et ses mauvaises habitudes : quelle action demande plus d'effort, plus de violence que celle-là? N'est-ce pas ici l'occasion où le royaume des cieux souffre violence, et doit être enlevé par force, afin que la coutume de mal faire, cède, comme dit Saint Augustin, à la violence du repentir ? *Ut violentiæ pœnitendi cedat consuetudo peccandi.*

Seigneur, pour éviter cette nonchalance, donnez-nous ce que votre Eglise, dans le Concile de Nicée, demandait aux pénitens : la crainte qui nous fait fuir les occasions du péché

dans l'appréhension de notre faiblesse et de vos jugemens ; les larmes qu'un tendre amour et une douleur pénétrante tire des yeux ; une patience capable de tout porter, et des œuvres qui fassent voir une conversion véritable ; sans quoi l'indulgence est une illusion et la conversion est imaginaire.

O Seigneur, que l'indulgence m'excite à aimer ! qu'au lieu de me relâcher, elle m'anime ; que je ne sois pas de ceux qui croient avoir tout fait, et s'être parfaitement convertis, pourvu qu'ils entrent extérieurement dans l'Eglise, qu'ils fassent leurs stations, et qu'ils approchent de la sainte Table avec les autres, sans travailler sérieusement à la conversion de leur cœur. Délivrez-moi, Seigneur, de cette écorce trompeuse de dévotion ; donnez-moi dans la pénitence une si grande ferveur, qu'elle me rende vraiment digne de l'indulgence ; et faites que je profite tellement de l'indulgence, qu'elle excite ma ferveur.

VII. POINT.

L'Indulgence des siècles suivans et de l'Eglise d'à-présent.

I. Consideration.

La Doctrine du Concile de Trente dans le décret rapporté ci-dessus, suffit pour renouveler dans la pratique de la pénitence et de l'indulgence, l'ancien esprit de l'Eglise.

IL ne s'agit pas ici de faire une histoire curieuse des Indulgences, ni de marquer tous les degrés par lesquels on s'est relâché de l'an-

cienne rigueur des Canons. Il n'est pas même besoin d'examiner si ces Canons subsistent encore d'une certaine manière, et si l'Eglise y a quelque égard dans les Indulgences, comme les docteurs le pensent communément. Les Indulgences plénières opposées aux indulgences de sept ans, de quatorze ans, de vingt ans, de vingt jours, de quarante jours, de soixante jours, de cent jours et autres pareilles, semblent faire voir que les Canons pénitenciaux ne sont pas entièrement oubliés ; puisque l'Eglise y regarde encore dans ces Indulgences. Mais en laissant ces questions à l'Ecole, et pour ne méditer ici que ce qui sert à l'édification, le Concile de Trente suffit pour nous faire voir que l'Eglise conserve le droit et l'intention d'exercer ces saintes rigueurs dans la pénitence; d'y donner *des pénitences convenables et proportionnées ;* des pénitences qui nous rendent conformes à Jésus-Christ crucifié et satisfaisant pour nous à la justice de son père ; des pénitences qui servent *de frein* à la licence, et qui soient non-seulement, par rapport à nous, un remède des habitudes vicieuses, mais encore par rapport à Dieu une vengeance et un châtiment des péchés passés : voilà l'abrégé et le précis des paroles du Concile de Trente, que nous avons rapportées de la Sess. 14, chap. 2 et 8. C'en est assez pour nous faire voir que l'intention de l'Eglise est toujours de conserver l'ancien droit qu'elle a d'exercer sévèrement sur les pénitens la justice que Dieu a remise entre ses mains. Cette doctrine du Concile contient en vertu toute l'austérité des anciens Canons : l'é-

normité des péchés que commettent les Chrétiens n'est pas moins grande : leur ingratitude qui outrage le Saint-Esprit qu'ils ont reçu dans le baptême n'est pas moins horrible : la justice de Dieu n'a pas changé ses règles : la pente des mauvaises habitudes contractées par le péché n'est pas moins dangereuse, et la licence de pécher n'est pas moins à craindre que dans les premiers siècles. L'Eglise appuie toutes ces raisons dans le Concile de Trente avec une force qui ne cède en rien à celle des pères : la pénitence n'est un second baptême qu'à ce prix ; et comme dit le Concile, s'il n'est accompagné *de grands pleurs et de grands travaux*, ce ne sera point ce baptême laborieux qui nous ramène à notre première pureté et intégrité. Que si la vigueur de l'ancien esprit du christianisme subsiste dans toute sa force, on a toujours le même besoin de la clémence et de l'indulgence de l'Eglise.

II. Consideration.

Autres décrets importans du même Concile.

C'est pourquoi ce même Concile entrant dans l'esprit et dans le zèle de l'antiquité : pour conserver les Indulgences contre la témérité des Hérétiques, et déterminer ce qu'il en faut croire, parle ainsi : (Contin. Sess. 25. Dec. de Indulg.) " La puissance de conférer les Indulgences ayant " été donnée à l'Eglise par Jésus-Christ, et la " même Eglise ayant usé de cette puissance dès " les premiers temps ; le saint Concile enseigne " que l'usage des Indulgences, très-salutaire au " peuple chrétien et approuvé par l'autorité des

" saints Conciles, doit être conservé. Le même " Concile frappe d'anathême tous ceux qui assu- " rent ou qu'elles sont inutiles, ou que la puis- " sance de les accorder n'est pas dans l'Eglise. " Elle souhaite pourtant qu'on apporte à les ac- " corder la modération qui est établie par la cou- " tume ancienne et approuvée dans l'Eglise ; de " peur que la discipline ecclésiastique ne soit " énervée par une excessive facilité." Le reste de ce décret ne regarde que les Evêques et le soin qu'ils doivent prendre de déraciner la superstition, les gains illicites, et les abus qui se pourraient trouver dans la dispensation et l'usage des Indulgences : ce qui revient au décret du même Concile, où il est réglé, " que les Indul- " gences et les autres graces spirituelles, dont " il n'est pas juste de priver les fidèles de Jésus- " Christ, sous prétexte qu'on en abuse, seront " publiées avec les circonspections prescrites " dans ce décret : (Sess. 21. ch. 9. de Reform.) " *En sorte enfin*, conclut le Concile, *qu'on en- " tende que ces célestes trésors de l'Eglise sont " dispensés, non pas pour le gain, mais pour la " piété.*"

III. Consideration.

Remarques sur ces Décrets.

Tout ressent l'antiquité et la piété dans ces décrets du Concile, et l'on ne peut assez admirer la sagesse de l'Eglise, ni la pureté de sa doctrine.

On voit premièrement, que le saint Concile ramène tout aux usages anciens et approuvés

dans l'Eglise et dans les Conciles: or est-il, que l'esprit des anciens Conciles, et entr'autres du Concile de Nicée, est d'accorder l'Indulgence à ceux qui récompenseront par la ferveur ce qui sera relâché de l'austérité ; par conséquent il paraît que c'est encore aujourd'hui l'intention de l'Eglise, que les fidèles entrent dans cet esprit, et qu'ils aiment davantage lorsqu'on leur remet davantage, selon que Jésus-Christ l'a prononcé de sa bouche.

Secondement, le Concile souhaite qu'on modère les Indulgences, *de peur d'énerver la discipline ecclésiastique ;* et sans nous jeter dans des discussions qui regardent le soin des pasteurs, il n'y a rien de plus efficace pour prévenir ce funeste affaiblissement de la discipline, que de faire entrer les fidèles par le moyen des Indulgences, dans cet esprit de ferveur, si conforme à l'Evangile et à toute l'antiquité.

IV. Consideration.

Il ne faut point rechercher trop curieusement l'effet précis des Indulgences.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans le décret du Concile, c'est que sans déterminer en quoi consiste précisément l'utilité de l'Indulgence, il se contente de décider qu'elle est utile et salutaire. Ce n'est point pour en rabaisser le prix qu'il en a parlé avec cette réserve, comme les profanes et les hérétiques le pourraient soupçonner ; à Dieu ne plaise : mais c'est au contraire, qu'une des plus saintes préparations qu'on puisse apporter à recevoir l'Indulgence, c'est d'entrer

dans cet esprit d'humilité et d'accepter les graces de l'Eglise comme elle les donne, sans rechercher trop avant ce qu'elle ne trouve pas à propos d'expliquer. Il y a dans cette réserve une retenue qui plaît à Dieu, qui honore son Eglise, qui exerce la foi ; et s'il faut pousser plus loin la recherche, c'est un soin qu'on doit laisser aux Théologiens, le simple fidèle demeurant content des largesses de l'Eglise, et croyant d'une ferme foi avec le Concile, qu'il ne se peut qu'on ne tire une très-grande utilité d'une grace si authentique et si solennelle.

V. Consideration.

Le fidèle doit recevoir l'indulgence avec une sainte confiance qu'elle sert à la décharge des peines de l'autre vie.

Je parlerai au Seigneur mon Dieu, quoique je ne sois que poudre et cendre, et sans sonder son secret, j'oserai lui demander : Seigneur, qui avez parlé dans les saints Conciles, dans celui de Nicée, dans celui de Trente, comme dans toutes les autres assemblées de votre Eglise catholique, c'est en votre nom et par votre autorité que le premier a nommé l'Indulgence une humanité, une douceur : j'ai aussi entendu la doctrine du saint Concile de Trente, Concile des derniers temps ; mais vous présidez par votre esprit saint aux derniers comme aux premiers temps de votre Eglise catholique, dans laquelle et avec laquelle vous avez promis d'être toujours. La doctrine de ce Concile est que l'Indulgence est très-utile et très-salutaire : mais, ô Seigneur, quelle serait

cette utilité, quelle serait cette humanité et cette douceur, si en exemptant les fidèles des rigueurs de la justice de l'Eglise, ce n'était que pour les soumettre à de plus grandes rigueurs dans la vie future? (Aug. in Ps. 37.) O mon Dieu, j'ai appris de vos Saints, que tous les supplices de cette vie ne sont rien en comparaison de ceux que vous préparez dans le Purgatoire aux ames qui ne sont pas encore assez épurées pour entrer dans ce royaume éternel, où rien de souillé ne trouve place. Mais d'ailleurs il est véritable par la sainte et inviolable doctrine de votre Eglise catholique, qu'en subissant les travaux de la pénitence, avec toutes les dispositions que vous demandez, on est ramené comme par un second baptême à la pureté de sa première régénération, Si l'on peut par ces salutaires rigueurs parvenir à un si heureux et si parfait renouvellement, ce serait mal récompenser la ferveur des pénitens, que de leur épargner les peines qui les auraient si parfaitement régénérés, sans leur laisser l'espérance de venir par leurs regrets, et en profitant de l'indulgence, à un semblable état. Ainsi, on ne peut douter raisonnablement que l'indulgence ne serve à nous décharger des peines de l'autre vie et du Purgatoire. Que sert de nous objecter que les pénitences qu'on exige dans les Indulgences et les Jubilés, sont trop légères pour faire une raisonnable compensation des peines de l'autre vie; puisque tant de graves auteurs, dont on a vu quelques-uns élevés à la chaire de Saint Pierre, ont enseigné que les œuvres pénitentielles qu'on donne comme pour matière nécessaire à l'indul-

gence, quoique petites en elles-mêmes, sont tellement rehaussées par l'accroissement de ferveur que l'indulgence inspire aux saints pénitens, qu'associées au prix infini du sang de Jésus-Christ et aux mérites des Saints, par la grace de l'Indulgence, elles peuvent être relevées jusqu'à produire une parfaite purification.

Dans quel degré il faut que soit cette ferveur pour produire un si grand effet, nous n'avons pas besoin de le savoir ; il suffit à l'homme, sans vouloir être plus savant ni plus sage qu'il ne faut, d'allumer autant qu'il peut dans son cœur, cette sainte ardeur, et d'abandonner le reste à la divine miséricorde, qui sait la mesure qu'elle a donnée à ses bienfaits. Saint Jean dit que la parfaite charité bannit la crainte. (Jo. 4. 18.) Cela est certain, puisqu'il est prononcé par un apôtre. Mais si l'on voulait raisonner sur le degré où la charité atteint à cette perfection, on se jeterait dans une curiosité non-seulement inutile, mais encore dangereuse. Qui sait aussi à quel degré doit être un acte d'amour pour unir l'ame si parfaitement avec Jésus-Christ, qu'il soit capable de la transporter au ciel sans passer par le Purgatoire ? Il y a pourtant un degré où cela est ; mais il n'est pas nécessaire qu'il nous soit connu. Il y a aussi dans l'exécution des œuvres pénales auxquelles on attache l'Indulgence, un degré de ferveur qui absorberait toutes les peines de la vie future. C'est ce degré de ferveur que ces mêmes docteurs ne permettent pas de déterminer ; et quoi qu'il en soit, il est certain qu'on a toujours besoin d'Idulgence ; qu'elle a toujours son uti-

lité ; qu'en elle-même elle est toujours efficace, et qu'on ne peut attribuer le manquement ou la diminution de son effet, qu'à sa propre indisposition, et à sa propre langueur.

Quiconque voudra donner un effet encore plus grand à l'Indulgence, il le pourra, pourvu qu'il n'en fasse pas une occasion de relâchement, mais qu'il soit toujours attentif, selon le précepte de l'Evangile, à aimer d'autant plus, qu'il croira qu'on lui accorde un grand pardon.

Prieres, Affections et Resolutions.

On demande à Dieu son amour, avec protestation d'observer ses Commandemens.

MON Sauveur, pontife éternel selon l'ordre de Melchisedech, toujours vivant dans le ciel afin d'intercéder pour nous : je viens à l'indulgence de votre Eglise qui est la vôtre, en toute humilité et simplicité, sans disputer sur vos dons, et avec une ferme foi que cette Indulgence m'est très-utile et très-nécessaire, et en même temps qu'elle est très-puissante et très-efficace : j'y viens avec le dessein d'accroître en moi votre amour. Il sera toujours véritable qu'en remettant davantage, vous voulez qu'on vous aime davantage. C'est le Canon fondamental de la pénitence ; c'est la règle que vous avez prononcée de votre sainte et divine bouche dans votre Evangile. Vous en avez tiré la confession de la bouche froide et dédaigneuse d'un Pharisien, plus lépreux encore dans l'ame que dans le corps ; ce superbe ne voulait pas laisser approcher de vous les pécheurs humi-

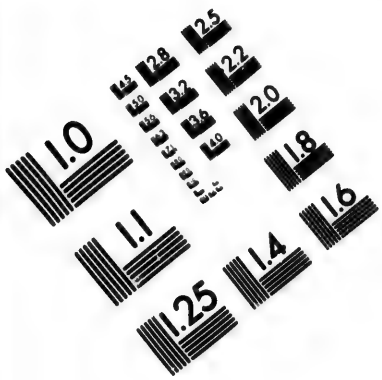

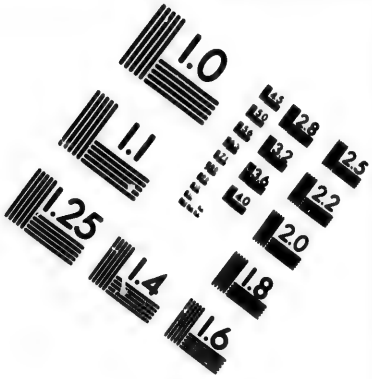

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

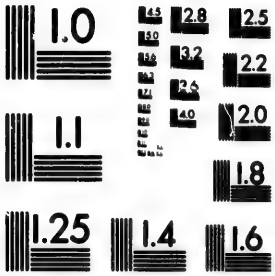

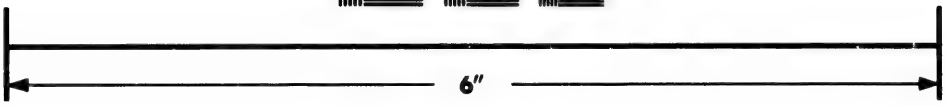

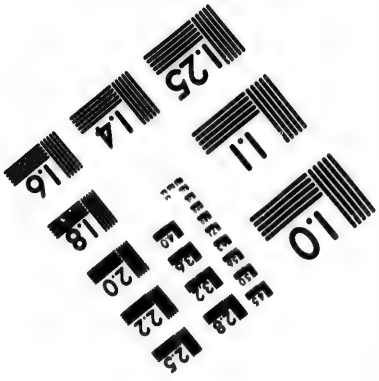

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.0

liés et pénitens ; mais moi je fends la presse, je viens à vos pieds, et ne vous quitterai pas que vous ne m'ayez béni ; que je n'entende de vous cette douce et inestimable parole : (Luc. 7. 47.) " Plusieurs péchés lui sont remis, parce " qu'elle a beaucoup aimé ; et encore ; Celui à " qui l'on pardonne plus, aime plus."

Mais vous avez dit que si l'on vous aime, il faut garder vos commandemens, et les garder par amour. C'est par les œuvres et non point par les paroles, ni même par les sentimens, que l'on montre qu'on vous aime. Ainsi je m'atacherai à votre loi : je la repasserai nuit et jour en ma pensée : en m'endormant, en me réveillant, soit que *je sois dans ma maison,* (Deut. 6. 7.), *ou que je marche dans le chemin ;* c'est-à-dire, soit que j'agisse, soit que je demeure en repos, je ne la perdrai jamais de vue : (Prov. 6. 22. 25.) " Elle m'accompagnera dans mes vo- " yages ; elle me gardera dans mon sommeil ; à " mon réveil, dès le point du jour, je m'entre- " tiendrai avec elle, comme disait Salomon, " parce que votre commandement est un flam- " beau devant mes yeux : votre loi est une lu- " mière qui me réjouit et me guide, et les cor- " rections que j'y reçois de votre bouche pa- " ternelle, sont ma vie."

Percez-moi le cœur des traits de votre divin amour : brisez ce cœur endurci, par une sincère et parfaite contrition : ôtez-lui ce qu'il y a du sien, et créez en moi un cœur pur, un cœur nouveau qui soit tout à vous, afin que je dise nuit et jour, Votre volonté soit faite ; car c'est là le vrai exercice de l'amour divin.

VIII. POINT.

Que l'indulgence nous doit porter à augmenter notre amour, non-seulement envers Dieu, mais encore envers le prochain.

I. Consideration.

L'amour fraternel se mesure par l'amour de Dieu.

IL n'y a que deux préceptes où se reduisent la loi et les prophètes : le premier est d'aimer Dieu de tout son cœur, et le second, qui lui est semblable, d'aimer son prochain comme soi-même : le second est dérivé du premier, et c'est une des raisons pourquoi il est dit, qu'il lui est semblable. Tout le monde est d'accord que plus on aime Dieu, plus on aime le prochain. C'est donc assez d'avoir établi l'augmentation de l'amour divin dans l'indulgence, pour y établir en même temps celle de l'amour fraternel. Mais pour nous rendre cette vérité plus claire, Jésus-Christ nous a proposé cette parabole.

II. Consideration.

Parabole d'un roi qui pardonne.

Un roi avait fait compter ses serviteurs, et avait miséricordieusement relâché à l'un d'eux dix mille talens ; mais voyant que ce serviteur ingrat exerçait les dernières rigueurs envers un de ses compagnons, il lui parla en cette sorte : " Mauvais serviteur, je vous ai remis toute votre " dette, parce que vous m'en avez prié" (Mat. 8. 13. 33.) : je n'ai rien exigé de vous, et je me

suis contenté de votre prière ; " ne fallait-il " donc pas que vous eussiez pitié de votre con- " serviteur, comme j'ai eu pitié de vous"? Si vous ne le faites, mon indulgence n'aura en vous aucun effet, (*ibid.* 34.) " et il faudra vous " jeter pieds et poings liés entre les mains des " bourreaux, qui exigeront de vous la dette " entière sans en rien remettre".

Justice de mon Sauveur, je vous adore dans cette parole ; c'est à nous tous, c'est à moi en particulier que vous l'adressez : *Vous devriez avoir eu pitié de votre frère, comme j'ai eu pitié de vous ;* vous vous deviez sentir obligé à une compassion égale à celle que vous aviez éprouvée, et ne rien garder sur votre cœur de l'offense que vous aviez reçue, comme de mon côté je vous avais remis dans l'indulgence toute celle que vous m'aviez faite.

III. Consideration.

La bonté de Dieu envers nous règle la mesure de la nôtre envers le prochain.

" Ne craignez point (Luc. 12. 32. 33.), petit " troupeau, parce qu'il a plu à votre père de " vous donner son royaume : vendez tout ce " que vous avez et donnez l'aumône." En mémoire de la grande aumône que Dieu vous a faite, en vous transportant des ténèbres à la lumière, et en vous donnant son royaume par un effet si visible d'une dilection et d'une grace si gratuite, faites l'aumône à vos frères (Luc. 33.) : *Vendez tout et donnez l'aumône ;* vendez-vous vous-même au prochain, en vous faisant

par la charité serviteurs de tous ; n'ayez rien à vous ; possédez vos biens comme ne les possédant pas ; ne croyez à vous véritablement que ce que vous aurez donné à ces amis qui vous recevront dans les tabernacles éternels ; et ce que vous faites passera au ciel par leurs mains. Mettez votre cœur où vous avez votre trésor. Estimez-vous plus heureux de donner que de recevoir, selon la parole du Seigneur Jésus, dont S. Paul (Act. 20. 25.) nous a ordonné de nous souvenir.

Songez à votre éternelle prédestination si pleine de miséricorde (Col. 3. 12.) " et revêtez-" vous comme des élus de Dieu saints et bien " aimés, d'entrailles de compassion, de bé-" nignité, d'humilité, de modestie et de pati-" ence, vous supportant les uns les autres, et " pardonnant l'un à l'autre tout ce qu'on aura " contre son frère : comme Jésus-Christ vous a " donné, donnez de même." Enfans de dilection et de grace, aimez à faire plaisir : donnez : pardonnez : rendez à vos frères l'indulgence que Dieu vous accorde : ne croyez perdus que les jours que vous passez sans donner, et regrettez jusqu'à l'infini, non-seulement d'avoir offensé un Dieu si bon, mais encore d'avoir contristé votre prochain dans lequel Dieu se tient offensé.

Prieres, Affections et Resolutions.

On résout sous les yeux de Dieu, d'aimer plus que jamais et lui et le prochain, après l'Indulgence.

MON Dieu, faites-moi la grace de parvenir à cette ferveur, que votre Eglise attend

de ses enfans dans la distribution de ses indulgences.

Mais, ô mon Dieu, mon Seigneur, qui ne vous louerait dans l'opération de votre grace ! En même temps que vous attirez mon cœur à votre bonté infinie, vous m'apprenez à répandre sur mon prochain le chaste et pur amour qui m'unit à vous : je ne puis plus demeurer désuni d'avec aucun de mes frères, ni en froideur ou indifférence avec les plus petits. Que ne puis-je, à l'exemple de S. Paul, me donner moi-même à mes frères qui sont vos enfans et les membres de votre fils ? Et en effet, comme disait le disciple bien-aimé (Joan. 4. 20.) : " Si je n'aime " pas mon frère que je vois, comment aimerai-" je Dieu que je ne vois pas" ? Attendrissez mon cœur sur les maux et sur les besoins temporels et spirituels de mes frères. Heureux progrès du saint amour, qui de nos frères s'élève à Dieu, et de Dieu se répand encore avec une nouvelle douceur sur nos frères !

Mon Dieu, je veux entrer dans cet esprit, qui est l'esprit de votre Evangile : je porterai les rigueurs de la pénitence, autant que ma faiblesse le pourra permettre : si vos ministres qui sont mes pères, trouvent à propos d'épargner mon infirmité, je tâcherai d'augmenter mon amour et ma douleur au dedans. Je ne ménagerai rien d'un côté, que je ne tâche de récompenser de l'autre. On ne peut jamais me tenir trop de rigueur, car il n'y en a point que je ne mérite : mais quelle que soit celle qu'on me tiendra, je n'aurai toujours que trop de besoin d'indulgence. Ainsi je profiterai de toute celle

de votre Eglise, et toujours plein du dessein d'y augmenter mon amour, aidé par votre grace, je tâcherai d'arriver à ce bienheureux renouvellement où vous voulez me conduire. L'indulgence ne me peut être que très-salutaire, puisqu'elle est également propre à appaiser votre colère et à exciter mon amour. Très puissante et très-efficace par elle-même, elle ne peut manquer son effet que par ma langueur. O Jésus, ô époux céleste, dans l'extrême besoin où je suis, j'accepte en esprit de foi, d'humilité et de componction les indulgences de votre Eglise, dans le dessein de m'unir à vous plus parfaitement, et s'il se peut, de ne rien laisser entre vous et moi, pas même le moindre reste, ou du péché ou de la peine, qui me puisse séparer de vous un seul moment ! Car, ô mon Dieu, mon refuge et mon appui, je veux être à vous : je vous consacre mon cœur pour vous aimer de toutes mes forces, à cause que vous êtes mon Dieu, mon Créateur, très-aimable, très bon et très-parfait, à qui tout honneur et gloire appartient aux siècles des siècles. *Amen.*

Extrait d'un mandement de M. de Fenelon, Archevêque de Cambrai, pour le Jubilé.

Il ne nous reste, mes très-chers frères, qu'à vous représenter combien les dons de Dieu sont terribles contre ceux qui les méprisent. Hélas! les jours de bénédictions s'écoulent, et le péché règne toujours. Le ciel verse une rosée abondante; et la terre demeure stérile en fruits dignes de pénitence. Ne reverrons-nous pas encore après le Jubilé les mêmes déréglemens, les mêmes habitudes, les mêmes scandales? Les fidèles courent avec empressement pour obtenir cette grace; mais ils veulent appaiser Dieu sans se convertir ni se corriger. La Religion se tourne en vaine cérémonie. Un pécheur veut payer Dieu des apparences dont il n'oserait payer un ami offensé. Il donne à Dieu le moins qu'il peut dans sa réconciliation. Il semble regretter tout ce qu'il lui donne, et le compte comme perdu. Il se prosterne aux pieds d'un prêtre, et prétend lui faire la loi. Il frappe sa poitrine, et flatte ses passions. Il avoue sa fragilité, et refuse de se défier de lui-même. Sa fragilité sert d'excuse à ses rechutes et ne lui fait sentir le besoin d'aucune précaution. Il veut appaiser Dieu, mais à condition de ne se gêner en rien. *C'est aux pénitens que je parle,* disait S. Augustin. *Que faites-vous? Sachez que vous ne faites rien. A quoi vous sert cette humiliation apparente, sans changement de vie? Quid est quod agitis? Scitote: Nihil agitis. Quid prodest quia humiliamini, si non mutamini?* Homel. 49. inter. 50.

Faut-il que les Chrétiens retombent dans le Judaïsme, et que les cœurs soient loin de Dieu pendant qu'on l'honore des lèvres? C'est parler de pénitence sans se repentir; c'est réciter des prières, sans prier véritablement; c'est tourner le remède en poison, et rendre le mal incurable. L'exercice de la foi se réduit à n'oser contredire les mystères incompréhensibles, à l'égard desquels une certaine soumission vague ne coûte rien. Mais les maximes de la pauvreté et de l'humilité évangélique, qui sont révélées comme les mystères et qui attaquent l'amour-propre, ne souffrent-elles pas en toute occasion une contradiction et une dérision scandaleuse? On craint le moindre mépris du monde plus que les jugemens de Dieu, et la moindre perte des biens temporels, plus que celle du salut. On a honte de faire le bien, la parole de Dieu ennuie, on est dégoûté du pain descendu du ciel, la table sacrée est déserte; presque personne ne porte sérieusement et avec docilité le joug de la loi divine. O Seigneur, approchons-nous de ces temps où vous avez dit que le fils de l'homme trouverait à peine quelque foi sur la terre! Jetez un regard de compassion sur vos enfans. Envoyez votre esprit, et ils seront créés, et vous renouvellerez la face de la terre. Rallumez le feu de votre amour dont vous avez voulu embrâser le monde. Après avoir été justement irrité, ressouvenez-vous de votre miséricorde. Rappelez pour votre gloire ces anciens jours où votre peuple bien-aimé n'étant qu'un cœur et qu'une ame sous votre main, usait de ce monde comme n'en usant pas, et ne se

consolait que dans l'amour de votre beauté éternelle.

Extrait d'un autre Mandement du même.

Gardez-vous bien, mes très-chers frères, de regarder le Jubilé comme un asile du relâchement contre la pénitence. Le Jubilé tout au contraire est un adoucissement de la pénitence extérieure qui invite les hommes à redoubler la pénitence du cœur. *Déchirez vos cœurs et non pas vos vêtemens*, dit l'Eglise après l'Ecriture. L'Eglise relâche de grandes peines, il est vrai; mais elle ne dispense pas de la douleur d'avoir péché. Au contraire c'est celui à qui il est le plus remis, qui doit le plus aimer, le plus sentir l'excès de la bonté qui l'épargne, le plus détester son ingratitude, le plus haïr ce qu'il a aimé et que Dieu n'aime pas. L'indulgence n'élargit point la voie étroite. Elle ne nous dispense point de suivre Jésus-Christ en portant la croix avec lui, ni de nous renoncer nous-mêmes. Elle soulage seulement notre faiblesse. Elle nous supporte dans notre découragement, en attendant que nous croissions en Jésus-Christ, et que nous soyons devenus *robustes dans la foi.* O vous tous qui êtes fatigués et chargés, venez à Jésus-Christ, il vous soulagera; venez *goûter, et voyez combien le Seigneur est doux.* Du moins ayons le courage d'en faire l'expérience, et bientôt vous direz comme le prophète, *J'ai couru la voie de vos commandemens, dès* que l'amour *a élargi mon cœur.* Qu'on se défie de soi, qu'on se fie à Dieu, qu'on se livre à un bon confesseur, qui plein de l'esprit de la grace,

mène tout à sa fin avec force et douceur. Qu'on ne se confesse que pour se convertir et pour se corriger. Qu'on cherche le confesseur qu'on avait toujours craint, parce qu'il ne flatte pas, et qu'on craigne celui qu'on cherchait, s'il est vrai qu'il flatte. Que la grace du Jubilé se fasse sentir par les fruits et qu'elle change les mœurs corrompues; que les riches deviennent humbles, exempts de faste et charitables. Que la sanctification du jour du Seigneur répande ses graces sur tous les autres de la semaine, que l'ivrognerie qui exclut du royaume de Dieu selon l'apôtre, fasse horreur aux chrétiens, que l'impureté ne soit pas même nommée parmi eux. Qu'on se détache d'une vie qui échappe à tout moment, qu'on se prépare au royaume de Dieu, qui ne finira jamais et qui sera bientôt le nôtre, si nous le désirons; qu'enfin l'amour, loin d'être un commandement onéreux, soit l'adoucissement de tous les autres, et qu'il nous rende nos croix légères par ses consolations.

Extrait de la Bulle de N. S. P. le Pape Léon XII.

Leon évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles chrétiens qui verront ces lettres, salut et bénédiction apostolique. . .

. . . . . .

Pleins de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir suprême de lier et de délier que nous avons reçu du Seigneur,

tout indigne que nous en sommes, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, à tous et chacun des fidèles chrétiens des deux sexes, en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, unis de communion et soumis au saint Siége, même à ceux qui peuvent être venus à Rome l'année dernière, et qui, là ou ailleurs, ont déjà, de quelque manière que ce soit, gagné ce même jubilé accordé par nous, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié dans l'espace de six mois à compter de la publication qui se fera de la présente bulle dans chaque diocèse, ils aient visité dévotement l'église cathédrale ou principale, et trois autres églises du même lieu, ou de la même ville ou de ses faubourgs, lesquelles seront désignées par les ordinaires, leurs vicaires ou autres d'après leurs ordres, qu'ils les aient visitées au moins une fois le jour pendant quinze jours consécutifs ou séparés, naturels ou ecclésiastiques (c'est-à-dire, depuis les premières vêpres d'un jour jusqu'à l'entrée de la nuit du lendemain), et qu'ils y aient adressé à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de la sainte église notre mère, pour l'extirpation des hérésies, pour la concorde des princes catholiques, et pour le salut et la tranquillité de tout le peuple chrétien ; de pouvoir obtenir une fois l'indulgence plénière de cette même année de jubilé, la rémission et le pardon de tous leurs péchés, comme s'ils avaient visité en personne, aux jours marqués, les quatre basiliques ou églises désignées par nous dans et hors la ville de Rome pour gagner le jubilé, et

qu'ils eussent rempli toutes les autres conditions requises.

Nous accordons encore, par la teneur des présentes, à ceux qui se trouveraient en voyage sur terre ou sur mer, s'ils reviennent chez eux ou qu'ils s'arrêtent dans toute autre résidence après le temps par nous fixé, de pouvoir gagner aussi l'indulgence du jubilé, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres prescrites ci-dessus, et visitent autant de fois l'église cathédrale ou principale ou paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette résidence. Nous accordons pareillement aux susdits ordinaires des lieux le pouvoir de dispenser seulement des visites les religieuses, les converses, et autres filles ou femmes qui vivent soit dans l'intérieur des monastères cloîtrés, soit dans d'autres maisons pieuses ou communautés, ainsi que les anachorètes et ermites, et toutes autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculières ou régulières, qui se trouvent en prison ou en captivité, ou qui sont retenues par quelque infirmité corporelle ou par tout autre empêchement qui soit un obstacle aux susdites visites; et de dispenser de la communion les enfans qui n'ont point encore été admis à la première communion; comme aussi de prescrire à toutes et à chacune desdites personnes, soit par eux-mêmes, soit par les prélats ou supérieurs réguliers auxquels elles sont soumises, ou par de prudens confesseurs, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites ou de la communion sacramentelle; et même de

réduire le nombre des visites, ainsi que la prudence le leur suggérera, en faveur des chapitres, congrégations, tant de séculiers que de réguliers, associations, confréries, universités ou colléges, qui visiteront processionnellement les mêmes églises.

En outre, et en vertu de la même autorité et par une grande faveur de la condescendance apostolique, nous donnons et accordons aux religieuses et à leurs novices la faculté de se choisir, à l'effet mentionné ci-dessus, tel confesseur qu'elles voudront, approuvé par l'ordinaire actuel du lieu où sont établis leurs monastères, pour entendre les confessions des religieuses; et à tous et chacun des autres fidèles chrétiens des deux sexes, tant laïcs qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers, de quelque ordre, congrégation et institut que ce soit, même qui devrait être spécialement dénommé, la permission et la faculté de se choisir, à ce même effet, tel prêtre confesseur qu'ils voudront, soit séculier, soit régulier, même d'un autre ordre et institut quel qu'il soit, parmi ceux approuvés pareillement pour entendre les confessions des personnes séculières par les ordinaires actuels des villes, diocèses et territoires où ces confessions devront être faites; lesquels confesseurs pourront, dans ledit espace de six mois, en recevant les confessions de ceux et de celles qui se présenteraient à eux avec la sérieuse et sincère résolution de profiter du jubilé, et de faire pour cela toutes les œuvres nécessaires, les absoudre, pour cette fois, et dans le for de la conscience seulement,

des excommunications, suspenses et autres sentences ecclésiastiques et censures encourues de droit, ou portées par quelque juge et pour quelque cause que ce soit, même réservées aux ordinaires des lieux, ou à nous et au siége apostolique, même dans les cas qui sont réservés, fût-ce par forme spéciale, à qui que ce soit, et au souverain Pontife et au siége apostolique, et qui, autrement, ne seraient pas censés compris dans une concession, quelque étendue qu'elle pût être ; comme aussi les absoudre de tous péchés et excès, quelque graves, quelque énormes qu'ils soient, pareillement réservés auxdits ordinaires, et à nous et au siége apostolique, comme il est dit ci-dessus, en leur imposant une pénitence salutaire et leur enjoignant tout ce que de droit ; pourront aussi commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires toute espèce de vœux, même confirmés par serment et réservés au souverain Pontife (excepté toujours ceux de chasteté, de religion, ceux qui forment une obligation acceptée par un tiers, ou qui ne pourraient être violés sans préjudicier à autrui, excepté encore ceux par lesquels on s'impose une peine, et qu'on appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation ne fût jugée aussi propre à éloigner du péché que la matière du premier vœu) ; pourront enfin dispenser les pénitens élevés aux ordres sacrés, même les réguliers, de l'irrégularité occulte, qui rend inhabile à exercer les mêmes ordres et à être promu à des ordres supérieurs, et encourue seulement par la violation des censures.

Nous n'entendons pas néanmoins par les présentes dispenser d'aucune autre irrégularité publique ou occulte, d'aucun défaut, note d'infamie, ou autre incapacité ou inhabileté, de quelque manière qu'elles aient été contractées; ni donner la faculté d'en dispenser ou de réhabiliter et de rétablir au premier état, même dans le for de la conscience; nous n'entendons pas non plus déroger à la constitution publiée avec les déclarations convenables par notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots: *Sacramentum pœnitentiæ*, et datée des calendes de juin de l'an de Notre-Seigneur 1741, et le premier de son pontificat. Enfin nous n'entendons pas que ces lettres puissent ou doivent profiter en aucune manière à ceux qui auraient été par nous et par le siége apostolique, ou par quelque prélat ou juge ecclésiastique, nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui auraient été déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru d'autres censures et peines portées par des sentences; à moins que, dans l'intervalle desdits six mois, ils n'aient donné satisfaction, et ne se soient, en tant que de besoin, arrangés avec les parties.

Du reste, si quelques-uns, après avoir commencé l'accomplissement des œuvres prescrites dans le dessein de profiter du jubilé, étaient prévenus par la mort avant d'avoir achevé le nombre fixé de visites; désirant favoriser par notre bienveillance leurs pieuses et ferventes dispositions, nous voulons que, pénétrés d'un vrai repentir, s'étant confessés et ayant reçu la sainte com-

munion, ils participent à la susdite indulgence et rémission, comme s'ils avaient réellement visité les dites Eglises dans les jours prescrits. Que si quelques-uns, après avoir obtenu, en vertu des présentes, les susdites absolutions de censures, dispenses ou commutations de vœux, viennent à abandonner la sérieuse et sincère résolution, à ce requise, de gagner le jubilé, et par conséquent de faire les œuvres nécessaires à cet effet, quoiqu'en cela on puisse à peine les réputer exempts de péché, nous ordonnons et déclarons que les dispenses, absolutions et commutations obtenues par eux avec les dispositions susdites, persistent dans toute leur force.

. . . . . .

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'incarnation du Seigneur 1825, le 8 des calendes de janvier, l'an troisième de notre pontificat.

Signé, B., *Cardinal pro-dataire.*

Pour le Cardinal ALBANI,

Le Substitut CAPACCINI.

CANTIQUE SUR LE JUBILE'.

AIR : *Travaillez à votre salut,* ou *Quel est ce peuple plein d'orgueil.*

O temps heureux ! Rome a parlé,
La porte sainte s'est ouverte ;
L'indulgence du Jubilé
Au juste, au pécheur est offerte.
Préparons-nous à des faveurs
Dont le ciel va combler nos cœurs.

Après cinquante ans révolus,
Cours malheureux de tant de crimes,
Un nouveau règne de vertus
Comblera ces profonds abîmes :
L'heureuse paix, la piété
Seront les fruits du Jubilé.

Dans Sion ce temps de bonheur
Rompait les fers de l'esclavage,
Il n'était plus de débiteur,
On reprenait son héritage :
Le Jubilé, plus précieux,
Ferme l'enfer, ouvre les cieux.

Vous que séduit la passion,
De faux plaisirs toujours avides,
Aveuglés par l'ambition,
Arrachez ces bandeaux perfides,
Et reprenez, ne tardez plus,
L'aimable sentier des vertus.

Un cœur brisé par la douleur,
Faisant l'aveu de ses misères,
Rentre en grace avec le Seigneur,
Témoin de ses larmes sincères,
Et le bienfait du Jubilé
Lui rend sa première beauté.

Il nous faudrait encor subir
Pour le péché de rudes gênes,
Si le juge, au lieu de sévir,
Ne voulait adoucir nos peines.
De courts travaux ont tout payé
Par le bienfait du Jubilé.

O Dieu, protecteur des humains,
Secourez-nous dans nos faiblesses ;
Etendez vos puissantes mains,
Remplissez-nous de vos largesses ;
Et dans le temps du Jubilé
Nous verrons tout renouvelé.

Nous approuvons la compilation ci-dessus pour ce qui regarde le Jubilé.

† Bern. Cl., Ev. de Québec.

Québec, 15 février 1827.